

**PROCES-VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 juillet 2015**

Approuvé par le Conseil Municipal du 24/09/2015

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille quinze le deux juillet à vingt heures trente.

Le conseil municipal, étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal de l'Hôtel de ville, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Christophe FERRARI, Maire.

Présents :

M. FERRARI, M. TOSCANO, Mme GRAND, M. NINFOSI, Mme GRILLET, M. HISSETTE, M. YAHIAOUI, Mme PERRIER, M. ROZIERES, Mme CHEMERY, M. ALPHONSE, M. DE MURCIA, Mme BERNARD, M. BOUKERSI, Mme ROY, Mme BONNET, M. DA CRUZ , Mme GOMES-VIEGAS, Mme EYMERI-WEIHOFF, Mme LAÏB, M. MERAT, M. DUSSART, M. DURAND (à partir de la délibération n° 4), Mme TORRES, M. BUCCI, M. CHEMINGUI, Mme GLE

Excusé(es) ayant donné pouvoir :

Mme RODRIGUEZ à M. BOUKERSI, M. BROCARD à M. TOSCANO, Mme CUBILLO à M. HISSETTE, Mme STAËS à Mme TORRES, Mme GAGGIO à Mme GLE

Absent(es) ou excusé(es) :

M. DURAND (jusqu'à la délibération n° 3 inclus), M. DITACROUTE

Secrétaire de séance : M. ROZIERES est nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Administration :

- Le Directeur Général des Services
- Le Service Questure - Secrétariat de l'Assemblée

DELIBERATIONS CERTIFIEES EXECUTOIRES :

Reçues en Préfecture le : 06/07/2015

Publiées le : 07/07/2015

OUVERTURE DE LA SEANCE

La séance est ouverte sous la Présidence de M. le Maire. Monsieur le Maire fait ensuite procéder à l'appel par la Questure. Le quorum est atteint.

Après l'appel des Conseillers Municipaux, M. ROZIERES est désigné à l'unanimité en qualité de Secrétaire de séance (article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

ADOPTION DU PRECEDENT PROCES-VERBAL : reporté

Avant d'aborder la séance, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rajouter un projet de délibération à l'ordre du jour. Il s'agit de la délibération qui portera le numéro 5 :

Autorisation donnée au Maire de signer une convention de servitude entre ERDF et la Commune pour réaliser une ligne électrique aérienne dans le cadre de la réhabilitation des villas avenue des Résistants et rue du Jeu de Boules.

Ce projet a bien été examiné par la Commission Urbanisme travaux mais une erreur due au logiciel de préparation de la séance l'a fait « disparaître » au moment de l'édition définitive de l'ordre du jour et des projets de délibération.

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte ce rajout.

ORDRE DU JOUR Délibération

RAPPORTEUR			Vote de la délibération
M. FERRARI	1	Indemnités de fonction du Maire, des adjoints, des conseillers municipaux délégués, des conseillers municipaux présidents de groupes et des conseillers municipaux présidents de commissions	A l'unanimité 31 voix pour
M. TOSCANO	2	Création d'un chantier éducatif local pour l'année 2015	A l'unanimité 31 voix pour
M. TOSCANO	3	Désaffectation et déclassement du domaine public d'une partie de la parcelle cadastrée AC 0001 dans le cadre de l'opération des 120 Toises	A la majorité 27 voix pour (la majorité + PDC le Changement) 4 abstention(s) (Front de Gauche communistes et citoyens)
M. BOUKERSI	4	Autorisation donnée au Maire de signer une convention de servitude entre ERDF et la Commune pour réaliser une ligne électrique souterraine dans le cadre de la réhabilitation des villas avenue des Résistants et rue du Jeu de Boules	A l'unanimité 32 voix pour
M. BOUKERSI	5	Autorisation donnée au Maire de signer une convention de servitude entre ERDF et la Commune pour réaliser une ligne électrique aérienne dans le cadre de la réhabilitation des villas avenue des Résistants et rue du Jeu de Boules	A l'unanimité 32 voix pour

M. HISSETTE	6	Affectation du résultat de fonctionnement 2014- Budget principal Ville	A la majorité 25 voix pour (la majorité) 5 contre (Front de Gauche communistes et citoyens) 2 abstention(s) (PDC le Changement)
M. HISSETTE	7	Budget supplémentaire 2015 - Budget principal Ville	A la majorité 25 voix pour (la majorité) 5 contre (Front de Gauche communistes et citoyens) 2 abstention(s) (PDC le Changement)
M. HISSETTE	8	Clôture du budget annexe "Régie de l'eau"	A la majorité 27 voix pour (la majorité + PDC le Changement) 5 contre (Front de Gauche communistes et citoyens)
M. HISSETTE	9	Actualisation de la tarification des services publics aux usagers à compter du 6 juillet 2015	A la majorité 27 voix pour (la majorité + PDC le Changement) 5 abstention(s) (Front de Gauche communistes et citoyens)
M. HISSETTE	10	Protection fonctionnelle d'un agent mis en cause au pénal – changement apporté à la délibération du 19/06/2014	A l'unanimité 32 voix pour
M. HISSETTE	11	Signature de la convention intercommunale 2014 pour la mise en oeuvre de la coordination des services emploi insertion entre les Communes de Pont de Claix, Saint Paul de Varcès, Varcès Allières et Risset et les CCAS de Claix, Vif et du Gua	A l'unanimité 32 voix pour
M. YAHIAOUI	12	SITPI - Adoption du pacte de service et financier ASTECH	A l'unanimité 32 voix pour
M. NINFOSI	13	Autorisation donnée au Maire de signer le Contrat de Ville 2015 – 2020 de Grenoble-Alpes Métropole	A l'unanimité 32 voix pour
M. TOSCANO	14	Recrutement d'agents non titulaires pour assurer la sécurité devant les écoles - année scolaire 2015-2016	A l'unanimité 32 voix pour
M. FERRARI	15	Tableau des suppressions et créations de postes	A la majorité 30 voix pour (la majorité + Front de Gauche communistes et citoyens) 2 abstention(s) (PDC le Changement)

M. FERRARI	16	Convention avec le CDG pour mission d'accompagnement dans le cadre de la prévention	A l'unanimité 32 voix pour
M. FERRARI	17	Convention de mise à disposition individuelle d'un agent auprès de Grenoble Alpes Métropole pour exercer les fonctions d'instructeur des autorisations d'urbanisme	A l'unanimité 32 voix pour
Mme GRILLET	18	Recrutement de personnel non titulaire pour assurer le fonctionnement des accueils périscolaires de septembre à décembre 2015	A l'unanimité 32 voix pour
Mme GRILLET	19	Recrutement d'agents non titulaires pour assurer l'encadrement des classes transplantées au centre aéré de Varces année scolaire 2015-2016	A l'unanimité 32 voix pour
Mme GRILLET	20	Autorisation donnée au Maire de déposer des demandes de subventions auprès de la Région et de Grenoble Alpes Métropole et de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de la mise en place du Projet de Réussite Educative 16 – 18 ans (PRE 16-18)	A l'unanimité 32 voix pour
Mme GRILLET	21	Avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de financement passée avec la Caisse d'Allocations Familiales de Grenoble relative à la prestation de service pour les accueils de loisirs sans hébergement pour l'accueil périscolaire (multisites périscolaires - Iles De Mars / Villancourt / Jean Moulin / Jules Verne) visant à intégrer l'Aide Spécifique Rythmes Educatifs (ASRE)	A l'unanimité 32 voix pour
Mme GRILLET	22	Conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de Grenoble visant à encadrer les modalités d'intervention et de versement de l'Aide Spécifique Rythmes Educatifs (ASRE) pour les accueils de loisirs sans hébergement (Accueils de loisirs multisites périscolaires - Iles De Mars / Villancourt / Jean Moulin / Jules Verne)	A l'unanimité 32 voix pour
Mme GRILLET	23	Règlement intérieur relatif aux conditions d'accès aux services EURÉKA (périscolaire matin, midi et soir) dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires	A l'unanimité 32 voix pour
Mme GRILLET	24	Avenant n° 5 à la délégation de service public pour la gestion et l'animation des accueils de loisirs sans hébergement destinés aux enfants d'âge maternel et élémentaire	A l'unanimité 32 voix pour
Mme GRILLET	25	Verserment d'une subvention exceptionnelle à l'association Amphipédia	A l'unanimité 32 voix pour
Mme GRILLET	26	Autorisation donnée au Maire de signer la convention de partenariat entre les Communes de Jarrie et Pont de Claix, les industries chimiques locales et les associations partenaires du programme de célébration du centenaire de l'industrie chimique – 2015 – 2016 et de signer les conventions de mécénat pour cette opération	A l'unanimité 32 voix pour
Mme GRILLET	27	Célébration du centenaire de l'industrie chimique - autorisation donnée au Maire de déposer les dossiers de demande de subvention auprès des partenaires institutionnels	A l'unanimité 32 voix pour
M. ROZIERES	28	Subvention à verser à l'US 2 Pont Rugby pour sa participation à des compétitions sportives	A l'unanimité 32 voix pour
Mme ROY	29	Rapports de la Commission d'accessibilité aux personnes en situation de handicap - années 2013 et 2014	A l'unanimité 32 voix pour

	Compte rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal	
	Point(s) divers - néant	
	Question(s) orale(s) Du Groupe Front de Gauche, communistes et citoyens concernant le projet culturel envisagé par la Commune et un point sur la situation des salariés de l'association Amphipédia	

ORDRE DU JOUR
Délibération

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : M. FERRARI – Maire

DELIBERATION N° 1 : INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSIDENTS DE GROUPES ET DES CONSEILLEURS MUNICIPAUX PRÉSIDENTS DE COMMISSIONS

Monsieur le Maire rappelle la réglementation relative aux indemnités de fonction que peuvent percevoir les maires et adjoints des communes (articles L 2123-20 et suivants du Code général de la fonction publique territoriale). Ces indemnités sont destinées à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens. Ces indemnités sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (brut 1 015 – majoré 821). Le taux maximal déterminé varie en fonction de la population totale municipale du dernier recensement, soit 11 333 au 1er janvier 2015.

En outre, en application de l'article L 2123-22 du C.G.C.T., peuvent voter des majorations d'indemnités de fonction les conseils municipaux des communes qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, ont été attributaires de la dotation de solidarité urbaine prévue aux articles L 2334 – 15 et suivants.

Les indemnités maximales votées par les conseils municipaux pour l'exercice des fonctions de :

* **MAIRE** d'une commune de 10 000 à 19 999 habitants sont actuellement égales à 65 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (article L 2123-23 du C.G.C.T.). En outre les dispositions issues de la loi du 3 février 1992 donnent droit pour le Maire d'une commune attributaire de la dotation de solidarité urbaine visée ci-dessus au taux d'indemnité de la tranche de population immédiatement supérieure (de 20 000 à 49 999 habitants), soit un taux maximal égal à **90 % de l'indice brut 1 015**.

* des **ADJOINTS** (L 2123-24) – sont fixées à 27,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (article L 2123-23 du C.G.C.T.). Ce taux de 27,5 % pour une commune attributaire de la dotation de solidarité urbaine peut être porté au taux d'indemnité de la tranche de population immédiatement supérieure (de 20 000 à 49 999 habitants), soit un taux maximal égal à **33 % de l'indice brut 1 015**, pouvant être modulé pour chaque adjoint en fonction de la charge effective de travail. L'indemnité d'adjoint est subordonné à l'exercice effectif du mandat.

* des **CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES** (L 2123-24) – sont fixées dans la limite de l'enveloppe indemnitaire susceptible d'être accordée au Maire et aux adjoints

- des **CONSEILLERS MUNICIPAUX** (L 2123-24) – sont fixées au taux maximal de **6 % de l'indice brut 1 015**, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire susceptible d'être accordée au Maire et aux adjoints.

* l'indemnité d'un conseiller municipal ou celle d'un conseiller délégué ne peut être supérieure à celle du Maire ou des Adjoints.

Par décret 2014-180, la commune a été désignée comme bureau centralisateur du canton n°20 du département de l'Isère. Cette refonte des cantons a entraîné une révision des indemnités de fonctions des élus. Le décret 2015-297 instaure, pour les collectivités siège de bureau centralisateur de canton, le bénéfice d'une majoration des indemnités des élus fixée au taux de 15%. Cette majoration se calcule sur le taux applicable à la strate démographique constatée lors du recensement. Conformément à l'article 2 du décret 2015-297, cette mesure est applicable après le renouvellement des conseillers départementaux de mars 2015 (à l'issue du second tour).

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de voter la majoration prévue au titre de la dotation de solidarité urbaine et donnant droit pour le calcul des indemnités à la tranche de population immédiatement supérieure (de 20 000 à 49 999 habitants),
- de retenir en conséquence l'indemnité pour l'exercice des fonctions de Maire au taux de 90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (population de 20 000 à 49 999 habitants),
 - de retenir pour les 9 Adjointes une enveloppe égale pour chaque adjoint à 33 % de l'indice brut terminal 1 015 (population de 20 000 à 49 999 habitants).
 - d'appliquer la majoration de 15 % pour l'exercice de fonction de maire et d'adjoints au maire dans une collectivité siège de bureau centralisateur de canton
- d'attribuer dans le cadre de cette enveloppe une indemnité de fonction aux douze conseillers municipaux ayant reçu délégation de fonctions en vertu notamment de l'article L 2123-24 du code général des collectivités territoriales,
 - d'attribuer dans le cadre de cette enveloppe une indemnité de fonction aux trois conseillers municipaux ayant reçu délégation de fonctions de Président de Commission Municipale. Cette indemnité n'est pas cumulable avec celles accordées au maire, à un adjoint, à un conseiller municipal délégué
- d'attribuer dans le cadre de cette enveloppe une indemnité de fonction aux 2 conseillers municipaux Présidents de groupe politique d'opposition

ET de fixer, compte-tenu de l'enveloppe ainsi déterminée, l'indemnité pour l'exercice des fonctions :

- *de Maire à 39,95 % de l'indice brut 1 015 – majoré actuel 821 ;
- *de Premier adjoint, au vu des missions qui lui sont confiées, à 77,73% de l'indice brut 1015 ;
- *d'un adjoint, désigné conseiller communautaire, au vu des missions qui lui sont confiées, à 10,39% de l'indice brut 1015
- *de 7 autres adjoints au Maire pour les missions qui leur sont confiées à 27,49% de l'indice brut 1015 ;
- *de 12 conseillers municipaux délégués, au vu des missions qui leur sont confiées, au taux de 8,15% de l'indice brut 1015 ;
- *à 3 conseillers municipaux délégués pour présider une commission municipale, au vu de cette mission qui leur est confiée, au taux de 3,42% de l'indice brut 1015.
- *enfin à 2 conseillers municipaux, Président de groupe d'opposition aux taux de 2,63% de l'indice brut 1015.

DIT que la dépense est prévue aux comptes 6531, 6533, 6534.

Etat récapitulatif des indemnités de fonctions

Maire - Maires-Adjoints Conseillers Municipaux Délégués (dans l'ordre du tableau du conseil)

*ENVELOPPE – TAILLE DE COMMUNE APPLICABLE COMPTE-TENU DE LA MAJORATION POUR D.S.U.
– 20 000 À 49 999 HABITANTS*

ELUS	TAUX maximal de l'INDEMNITE retenu (en % de l'indice 1015)	Indemnité brute mensuelle en euros
Maire	90 et 15	3 791,97
PAR ADJOINT et en fonction du nombre d'ADJOINTS	33 et 15	12 701,69
ENVELOPPE TOTALE AVEC le Maire et 9 ADJOINTS		16 493,66
NOM et Prénom	FONCTION	Montant brut mensuel (en %)
1 FERRARI Christophe	Maire	39,95
2 TOSCANO SAM Président de groupe	1er Adjoint Délégation de fonctions et signature Aménagement urbain- Sécurité publique – relations extérieures – PLU -Projets ville	77,73
3 GRAND Souad	2ème adjointe Délégation de fonctions et signature Logement – Intercommunalité	10,39
4 NINFOSI Maxime	3ème Adjoint Délégation de fonctions et signature GUSP"- Relations bailleurs et copropriétés – politique de la ville – démocratie participative	27,49
5 GRILLET Corinne	4ème Adjointe Délégation de fonctions et signature Education populaire (écoles – enfance) – culture – petite enfance – loisirs	27,49

6	HISSETTE David	<p>5ème adjoint Délégation de fonctions et signature</p> <p>Finances – économie emploi insertion – commerces</p>	27,49
7	RODRIGUEZ Dolorès	<p>6ème adjointe Délégation de fonctions et signature</p> <p>Personnel communal – questure – Etat civil – Elections – Formalités administratives - Archives</p>	27,49
8	YAHIAOUI Ali	<p>7ème adjoint Délégation de fonctions et signature</p> <p>Développement durable – transition énergétique – NTIC Numérique - mobilités</p>	27,49
9	PERRIER Eléonore	<p>8ème adjointe Délégation de fonctions et signature</p> <p>Solidarités et cohésion sociale – protection civile – Economie sociale et solidaire</p>	27,49
10	ROZIERES Philippe	<p>9ème Adjoint Délégation de fonctions et signature</p> <p>Sport – Vie associative - Animation</p> <p>Président de commission (Sport – vie associative - Animation)</p>	27,49
11	CHEMERY Delphine	<p>Conseillère Municipale Déléguée sous la responsabilité de Mme GRILLET 4ème adjointe</p> <p>Restauration</p>	8,15
12	ALPHONSE Maurice	<p>Conseiller Municipal Délégué sous la responsabilité de Mr TOSCANO 1er Adjoint</p> <p>Suivi des chantiers – propreté urbaine et embellissement</p>	8,15

13	DE MURCIA Daniel	<p>Conseiller Municipal Délégué sous la responsabilité de Mr TOSCANO 1er Adjoint</p> <p>Parcs urbains – réserves naturelles – trame verte et bleue</p>	8,15
14	BERNARD Chantal	<p>Conseillère Municipale Déléguée sous la responsabilité de Mme PERRIER 8ème Adjointe</p> <p>Relations avec les acteurs de la santé</p>	8,15
15	BOUKERSI Mebrok	<p>Conseiller Municipal Délégué sous la responsabilité de Mr TOSCANO 1er Adjoint</p> <p>Urbanisme réglementaire</p> <p>Président de commission (Urbanisme – Aménagement urbain)</p>	8,15
16	ROY Nathalie	<p>Conseillère Municipale Déléguée sous la responsabilité de Mme PERRIER 8ème adjointe</p> <p>Accessibilité- handicap – lutte contre les discriminations – égalité femme homme</p> <p>Présidente de commission (Solidarités)</p>	8,15
17	BONNET Laurence	<p>Conseillère Municipale Déléguée</p> <p>Présidente de Commission (Education Culture)</p>	3,42
18	DA CRUZ Luis Filipe	<p>Conseiller Municipal Délégué</p> <p>Président de commission (Finances)</p>	3,42
19	GOMES-VIEGAS Cristina	<p>Conseillère Municipale déléguée sous la responsabilité de Mme GRILLET 4ème Adjointe</p> <p>Petite enfance</p>	8,15

20	EYMERI-WEIHOFF Isabelle	Conseillère Municipale Déléguée sous la responsabilité de Mme PERRIER 8ème adjointe Personnes âgées - intergénérationnel	8,15
21	LAIB Louisa	Conseillère Municipale Déléguée sous la responsabilité de Mr NINFOSI 3ème adjoint Ateliers publics urbains – suivi des comites de secteur	8,15
22	MERAT Mickaël	Conseiller Municipal Délégué sous la responsabilité de Mme GRILLET 4ème adjointe Jeunesse	8,15
23	BROCARD Jérôme	Conseiller Municipal Délégué sous la responsabilité de Mr HISSETTE 5ème adjoint Relation avec le tissu économique	8,15
24	CUBILLO Julia	Conseillère Municipale Déléguée sous la responsabilité de Mr HISSETTE 5ème adjoint Finances - budget	8,15
25	DUSSART Julien	Conseiller Municipal Délégué Président de Commission (GUSP – Démocratie locale)	3,42
26	GLE Martine	Présidente de groupe politique d'opposition	2,63%
27	TORRES Simone	Présidente de groupe politique d'opposition	2,63%

Observations des Groupes Politiques : néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

PRÉVENTION SÉCURITÉ

Rapporteur : M. TOSCANO – Premier Maire-Adjoint

DELIBERATION N° 2 : CRÉATION D'UN CHANTIER ÉDUCATIF LOCAL POUR L'ANNÉE 2015

Le chantier éducatif local s'inscrit dans une démarche de prévention en direction des jeunes en difficulté.

Ce chantier éducatif local est un outil permettant de créer les conditions nécessaires à une relation éducative privilégiée avec le mineur ou jeune majeur, parfois en rupture avec son environnement familial et/ou scolaire, en ayant ou pas des comportements déviants (incivilités, situation de pré-délinquance, délinquance).

Il s'adresse à des personnes âgées de 16 à 25 ans et a pour finalité des objectifs éducatifs, sociaux. Il contribue à dynamiser le partenariat local autour de la prévention. Le chantier est co-organisé par la ville de Pont de Claix et l'APASE, un groupe de travail commun sera organisé pour sélectionner les jeunes à positionner sur le chantier éducatif local. L'encadrement du chantier sera effectué par un éducateur APASE et un agent de la ville de Pont de Claix (a priori un animateur PIJ ou un animateur jeunesse).

Il ne doit pas avoir comme ambition principale, l'insertion économique, mais plutôt d'aider le jeune à (re)prendre :

- Le lien avec son environnement social proche
- Confiance en soi,
- Répondre à un besoin de reconnaissance, et de valorisation de soi
- Mesurer sa motivation à effectuer un travail professionnel
- Donner une première et/ou une nouvelle expérience professionnelle
- Créer des liens avec les habitants, les institutions...

Cette démarche doit faire en sorte que le jeune trouve sa place malgré les difficultés rencontrées, au quotidien, par ce dernier.

Le chantier éducatif vise également à améliorer les relations entre les jeunes, les habitants et les institutions. Ainsi les regroupements ou les occupations abusives s'accompagnant de nuisances, de dégradations et d'actes de malveillance sont à la fois l'expression d'un mal être et d'un appel ou d'une demande de reconnaissance.

Au travers du chantier éducatif local, les encadrants travailleront également au respect du cadre de vie commun avec notamment l'objectif d'aller vers un climat de vie le plus serein possible.

Le chantier éducatif local s'effectuera sur le bâtiment de l'OPAC38 situé rue Albert Camus à Pont de Claix. Il se traduira par la réfection de la peinture d'une des montées de la barre des Olympiades.

Le chantier sera financé par l'OPAC 38. Ainsi la Ville refacturera à l'OPAC 38 le coût des salaires des jeunes et les fournitures nécessaires au chantier (peintures et matériel).

4 places de 32 heures chacune sont prévues pour salarier les jeunes sélectionnés. Le chantier devrait avoir lieu sur la dernière semaine d'août et sur la première semaine de septembre 2015

Monsieur le Premier adjoint propose le recrutement de 4 jeunes pontois entre 16 et 25 ans, à raison de 32 heures sur une semaine et rémunérés sur l'indice de rémunération 321.

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il est nécessaire de pourvoir au recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un besoin occasionnel,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1°,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE le recrutement de 4 jeunes pontois âgés entre 16 et 25 ans dans les conditions énumérées ci-dessus pendant les vacances d'été et d'automne 2015.

DIT que les crédits sont imputés au budget, comptes 64 131, et suivants.

Observations des Groupes Politiques : néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

URBANISME OPÉRATIONNEL ET RÉGLEMENTAIRE

Rapporteur : M. TOSCANO – Premier Maire-Adjoint

DELIBERATION N° 3 : DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTRÉE AC 0001 DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION DES 120 TOISES

Monsieur le Maire-Adjoint rappelle que depuis 1999, la commune de Pont de Claix est propriétaire d'une parcelle cadastrée AC0001 au lieu dit « Le canton », d'environ 2 hectares située en limite Nord, à proximité de la nouvelle gendarmerie, sur laquelle un projet d'urbanisation a été engagé en 2010.

Ce projet consiste en la réalisation d'un programme de 150 logements, d'espaces publics et d'aménagements paysagers. Pour permettre de réaliser cette opération sur ce terrain dit des « 120 Toises », il a été nécessaire de procéder à une modification du POS ayant pour objet de créer une nouvelle zone urbaine (UL) et d'y instaurer des règles spécifiques. Cette modification a été approuvée par délibération du Conseil Municipal du 20 novembre 2014.

Le Maire-adjoint précise que ce tènement faisait l'objet d'une contrainte particulière. En effet, le SMTC utilisait une partie du terrain comme terminus et aire de retournement pour une ligne de bus de son réseau de transports en commun. Cette aire de retournement étant affectée à l'usage d'un service public, elle tombait de fait dans le domaine public.

Des travaux de déplacement de cet aménagement ont été réalisés par le SMTC et un nouveau terminus a été aménagé au droit de la gendarmerie. Cet aménagement a été mis en service le 3 juin 2015.

Il convient donc de procéder à la désaffectation et au déclassement de la partie anciennement affectée à l'usage des services de transports en communs de la parcelle AC0001.

Le Conseil Municipal,

Considérant

- le projet d'urbanisation du terrain dit des 120 Toises sur la parcelle AC0001
- qu'une partie de cette parcelle était tombée de fait dans le domaine public de part son utilisation par un service public de transport en commun
- la mise en service d'une nouvelle aire de retournement et d'un terminus du bus depuis le 3 juin 2015 au droit de la gendarmerie suite aux travaux réalisés par le SMTC

VU

- les articles L.2241-1 et suivants du Code général des Collectivités territoriales,
- le Code général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2141-1 et suivants
- l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière

VU l'avis de la Commission Municipale n°4 «Urbanisme-Travaux-Développement Durable » en date du 11 juin 2015

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

CONSTATE la désaffectation du domaine public communal d'une partie de la parcelle AC0001

PRONONCE le déclassement du domaine public communal d'une partie de la parcelle AC0001 en vue de la reclasser dans le domaine privé communal.

Observations des Groupes Politiques : néant

Délibération adoptée à la majorité : 27 voix pour, 4 abstention(s), 0 voix contre

27 VOIX POUR (Groupes de la Majorité + Mme GLE et Mme GAGGIO pour le Groupe <<Pont de Claix, le "changement">>)

4 ABSTENTIONS (Mme TORRES, Mme STAËS, M. BUCCI, M. CHEMINGUI pour le Groupe <<Front de Gauche, Communistes et citoyens>>)

DELIBERATION N° 4 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE ERDF ET LA COMMUNE POUR RÉALISER UNE LIGNE ÉLECTRIQUE SOUTERRAINE DANS LE CADRE DE LA RÉHABILITATION DES VILLAS AVENUE DES RÉSISTANTS ET RUE DU JEU DE BOULES

Dans le cadre de la réhabilitation des villas avenue des Résistants et rue du Jeu de Boules et la construction de 4 villas rue du Jeu de Boules, il est nécessaire de formaliser les interventions à venir du délégataire du réseau d'électricité ERDF.

Monsieur le Conseiller Municipal Délégué propose au conseil municipal de délibérer afin d'autoriser le Maire à signer la présente convention de servitude consentie à ERDF

Le Conseil Municipal,

Considérant le besoin de réaliser une ligne électrique souterraine, avec la pose d'un coffret, passant au dessous des parcelles AP146, AP381 et AP382 dont la commune est propriétaire pour l'alimentation des bâtiments PLURALIS (ex-bâtiments RHODIA)

VU le projet de convention joint en annexe

VU l'avis de la Commission Municipale n° 4 «Urbanisme – Travaux – Développement Durable » en date du 11 juin 2015

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'accepter les droits de servitude consentis au distributeur

DECIDE d'accepter les droits et obligations du propriétaire

DIT que cette servitude donnera droit à une compensation financière forfaitaire de quinze euros

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

La recette sera inscrite au budget et imputée à l'article 758.

Observations des Groupes Politiques : néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

DELIBERATION N° 5 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE ERDF ET LA COMMUNE POUR RÉALISER UNE LIGNE ÉLECTRIQUE AÉRIENNE DANS LE CADRE DE LA RÉHABILITATION DES VILLAS AVENUE DES RÉSISTANTS ET RUE DU JEU DE BOULES

Dans le cadre de la réhabilitation des villas avenue des Résistants et rue du Jeu de Boules, il est nécessaire de formaliser les interventions à venir du délégataire du réseau d'électricité ERDF.

Monsieur le Conseiller Municipal Délégué propose au Conseil Municipal de délibérer afin d'autoriser le Maire à signer la présente convention de servitudes consentie à ERDF.

Le Conseil Municipal,

Considérant le besoin de réaliser une ligne électrique aérienne, avec la création d'un support, passant au-dessus de la parcelle AP146 dont la commune est propriétaire

VU le projet de convention joint en annexe,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 4 «Urbanisme – Travaux – Développement Durable » en date du 11 juin 2015

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'accepter les droits de servitude consentis au distributeur

DECIDE d'accepter les droits et obligations du propriétaire

DIT que cette servitude donnera droit à une compensation financière forfaitaire de quinze euros

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention

La recette sera inscrite au budget et imputée à l'article 758.

Observations des Groupes Politiques : néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

FINANCES

Rapporteur : M. HISSETTE – Maire-Adjoint

DELIBERATION N° 6 : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2014- BUDGET PRINCIPAL VILLE

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Christophe FERRARI, Maire,

Après avoir approuvé lors de sa séance du 7 mai 2015 le compte administratif 2014 du budget principal Ville, et l'avoir rapproché du compte de gestion émis par le Trésorier Principal de la collectivité

Constate, au titre de l'exercice 2014 après traitement du rattachement des charges et des produits un excédent de fonctionnement cumulé de **723 366,24 €** et un déficit cumulé de **437 809,01 €** en section d'investissement, y compris les reports.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis émis par la commission des finances lors de sa réunion du 18 juin 2015

DECIDE d'affecter les résultats comme suit :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Article 002, « excédent 2014» reporté à hauteur de : **285 557,23 €**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Article 1068, « affectation en réserves » : **437 809,01 €**

DIT que ces résultats sont repris pour le vote du Budget Supplémentaire 2015.

Observations des Groupes Politiques : néant

Délibération adoptée à la majorité : 25 voix pour, 2 abstention(s), 5 voix contre

25 VOIX POUR (Groupes de la Majorité)

5 CONTRE (M. DURAND, Mme TORRES, Mme STAËS, M. BUCCI, M. CHEMINGUI pour le Groupe <<Front de Gauche, Communistes et citoyens>>)

2 ABSTENTIONS (Mme GLE et Mme GAGGIO pour le Groupe <<Pont de Claix, le "changement">>)

DELIBERATION N° 7 : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2015 - BUDGET PRINCIPAL VILLE

VU le Budget Primitif 2015,

Vu le Compte Administratif 2014,

Vu la Délibération n° 6 du 2 juillet 2015 portant sur l'affectation du Résultat 2014,

Entendu l'exposé de Monsieur David HISSETTE présentant le Budget Supplémentaire 2015, avec réintégration des résultats du Compte Administratif de l'exercice 2014 du budget principal, la prise en compte des restes à réaliser en investissement, celui-ci se résume, par chapitre, suivant le tableau ci-dessous :

Investissement				
Dépenses				
Chapitre	BP	Reports	BS	Total
001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	0,00			0,00
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	70 000,00			70 000,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00		35 000,00	35 000,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 561 350,00			1 561 350,00
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	349 500,00	237 150,05	-34 120,00	552 530,05
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	60 000,00	38 032,20		98 032,20
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 913 257,00	529 495,35		4 442 752,35
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	80 000,00	1 977,78		81 977,78
45812 TRAVX URGENTS SUR RESEAUX VOIRIE	20 000,00		10 000,00	30 000,00
45813 TRAVAUX URGENTS SUR SIGNALISATION VOIRIE	10 000,00		15 000,00	25 000,00
OPERATION N° 13 – AMENAGEMENTS DE LA VILLE	500 000,00	30 621,35		530 621,35
OPERATION N° 14 – EXTENSION RENOVATION MATERNELLE VILLANCOURT	0,00		34 120,00	34 120,00
Total Dépenses	6 564 107,00	837 276,73	60 000,00	7 461 383,73

Recettes				
Chapitre	BP	Reports	BS	Total
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	919 063,00			919 063,00
024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	1 625 000,00			1 625 000,00
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	871 825,00			871 825,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00		35 000,00	35 000,00
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	416 000,00		437 809,01	853 809,01
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	200 000,00	103 687,00		303 687,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	2 502 219,00			2 502 219,00
45822 TRAVX URGENTS SUR RESEAUX VOIRIE	20 000,00		10 000,00	30 000,00
45823 TRAVAUX URGENTS SUR SIGNALISATION VOIRIE	10 000,00		15 000,00	25 000,00
001 EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	0,00		295 780,72	295 780,72
Total Recettes	6 564 107,00	103 687,00	793 589,73	7 461 383,73

Fonctionnement				
Dépenses				
Chapitre	BP	Reports	BS	Total
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 272 567,00		45 000,00	4 317 567,00
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	15 602 157,00		110 000,00	15 712 157,00
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	86 200,00			86 200,00

023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	919 063,00			919 063,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	871 825,00			871 825,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 736 477,00			3 736 477,00
66 CHARGES FINANCIERES	507 015,00			507 015,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	520 150,00		7 700,00	527 850,00
68 PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES	162 925,00			162 925,00
022 DEPENSES IMPREVUES	290 000,00		48 339,23	338 339,23
Total Dépenses	26 968 379,00	0,00	211 039,23	27 179 418,23

Recettes				
Chapitre	BP	Reports	BS	Total
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	300 000,00			300 000,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	70 000,00			70 000,00
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 776 486,00		4 000,00	1 780 486,00
73 IMPOTS ET TAXES	19 856 270,00		138 869,00	19 995 139,00
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	3 142 899,00		-217 387,00	2 925 512,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 292 674,00			1 292 674,00
76 PRODUITS FINANCIERS	50,00			50,00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	530 000,00			530 000,00
002 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0,00		285 557,23	285 557,23
Total Recettes	26 968 379,00	0,00	211 039,23	27 179 418,23

Le Conseil Municipal,

VU l'avis émis par la Commission des finances lors de sa réunion du 18 juin 2015.

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'inscrire les crédits précisés ci-dessus en dépenses et en recettes, ces crédits incluant les résultats dégagés au compte administratif 2014.

Observations des Groupes Politiques :

Suite à l'affectation du résultat, Monsieur HISSETTE donne quelques précisions. Notamment sur le fonctionnement :

- 1- les dépenses de fonctionnement suite à la reprise en gestion directe de l'Amphithéâtre :
- 45 000 € : l'évaluation de la programmation sur le chapitre 011
 - 110 000 € : la reprise du personnel sur le chapitre 012
 - 7 700 € : aide allouée à Amphipédia par rapport à leur personnel.

2- les recettes de fonctionnement :

- la fiscalité : l'évolution des bases 2015 qui passent à 138 000 €
- la DGF : une baisse de 217 000 € par rapport aux prévisions car l'évaluation de l'Etat n'est pas faite sur le même mode de calcul que celle faite par le service finance qui elle est juste. En effet, la redistribution de la TP a disparu, les modes de calculs sont différents, ce qui entraîne cette baisse de DGF qui impacte le budget.

Monsieur le Maire demande s'il y a des prises de parole. Pas de prises de parole. Il passe donc au vote

Délibération adoptée à la majorité : 25 voix pour, 2 abstention(s), 5 voix contre

25 VOIX POUR (Groupes de la Majorité)

5 CONTRE (M. DURAND, Mme TORRES, Mme STAËS, M. BUCCI, M. CHEMINGUI pour le Groupe <<Front de Gauche, Communistes et citoyens>>)

2 ABSTENTIONS (Mme GLE et Mme GAGGIO pour le Groupe <<Pont de Claix, le "changement">>)

DELIBERATION N° 8 : CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE "RÉGIE DE L'EAU"

En application de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, la métropole Grenoble Alpes Métropole a été créée à compter du 1er janvier 2015.

A cette date, la gestion du service de l'eau potable a été transférée des communes membres qui l'exerçaient à la métropole. Par conséquent, le budget annexe « Régie de l'eau » n'a plus lieu d'exister.

Avant de procéder au transfert des résultats de ce budget, il convient de clôturer le budget annexe au 31 décembre 2014, d'intégrer les résultats de clôture dans chaque section respective du budget principal de la commune et de réintégrer l'actif et le passif du budget annexe dans le budget principal de la commune.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- De procéder à la clôture du budget annexe « Régie de l'eau »
- De transférer les résultats du compte administratif 2014 constatés au budget principal de la commune
- De réintégrer l'actif et le passif du budget annexe « Régie de l'eau » dans le budget principal de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions budgétaires et comptables M 14 et M 49,

Vu le compte administratif et le compte de gestion 2014 du budget annexe « Régie de l'eau »,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder à la clôture du budget annexe « Régie de l'eau »,

DIT que le transfert des résultats sur le budget principal de la Ville sera prévu lors d'une prochaine décision modificative

DIT que la réintégration de l'actif et du passif de budget annexe dans le budget principal de la Ville est effectuée par le comptable assignataire de la commune qui procède à la reprise du budget concerné en balance d'entrée dans les comptes du budget principal de la commune et réalise l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaires nécessaires à la réintégration du budget annexe au budget principal de la commune.

Observations des Groupes Politiques :

Après présentation, **Monsieur HISSETTE** précise que l'affectation sera inscrite au prochain Conseil Municipal. Monsieur le Maire ajoute qu'une mission est lancée à la Métropole sur l'état du transfert sur les 49 communes (excédents ou déficits d'eau transférés à la Métropole).

Délibération adoptée à la majorité : 27 voix pour, 0 abstention(s), 5 voix contre

27 VOIX POUR (Groupes de la Majorité + Mme GLE et Mme GAGGIO pour le Groupe <<Pont de Claix, le "changement">>)
5 CONTRE (M. DURAND, Mme TORRES, Mme STAËS, M. BUCCI, M. CHEMINGUI pour le Groupe <<Front de Gauche, Communistes et citoyens>>)

DELIBERATION N° 9 : ACTUALISATION DE LA TARIFICATION DES SERVICES PUBLICS AUX USAGERS À COMPTER DU 6 JUILLET 2015

Les principes de la politique tarifaire communale ont été établis par la délibération n°6 du 24 juin 2010. Cette délibération prévoit notamment une actualisation annuelle des tarifs liée à l'évolution des indices des prix constatés par l'INSEE et la prise en considération du pouvoir d'achat des pontois au moyen d'une tarification différenciée liée au quotient familial.

La présente délibération a pour objet :

- d'actualiser au 6 juillet 2015 les tarifs des services à la population en fonction de l'évolution des coûts, sur les 12 derniers mois l'indice est égal à 0
- de moduler la tarification de certains services pour introduire une dégressivité pour les familles nombreuses
- de créer les tarifs pour les nouvelles activités culturelles proposées par la ville à partir du 1er septembre
- de reconduire les tarifs de la régie de transport et des concessions de cimetière

Les tarifs aux usagers de la présente délibération remplacent ceux votés par la délibération n° 14 du 19 juin 2014.

Le Conseil Municipal,

VU la délibération cadre n°6 du 24 juin 2010 fixant les principes de la tarification municipale des services publics communaux, et de leur actualisation

VU l'avis de la Commission Municipale n°3 « éducation populaire, culture » du 10 juin 2015

VU l'avis de la Commission Municipale n°5 « sport – vie associative - animation » du 16 juin 2015

VU l'avis de la Commission Municipale n°1 « finances » du 18 juin 2015

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE de modifier les tarifs des services publics communaux, tels que présentés par activités dans les tableaux joints en annexes, dans le respect des principes de la délibération cadre du 24 juin 2010.

Sont annexés à la présente délibération les tarifs :

- des activités scolaires et périscolaires
- des classes transplantées et de découvertes
- de la restauration municipale
- des activités enfance / jeunesse de l'Escale

- des activités de remise en forme
- du centre aquatique Flottibulle
- des ateliers d'arts plastiques et hors les murs culturels
- des spectacles et événements culturels
- de la mise à disposition des installations sportives aux associations et autres organismes
- du Foyer Municipal, Maison des Associations et de l'Economie Sociale et Solidaire, Espace Taillefer
- des concessions dans les cimetières
- des transports occasionnels de la régie de transport

DIT que les nouveaux tarifs des services aux usagers seront applicables à partir du 6 juillet 2015, à l'exception des activités scolaires, périscolaires et de la restauration municipale qui prendront effet au 1er août 2015.

Observations des Groupes Politiques :

Monsieur HISSETTE rappelle que comme chaque année, le Conseil Municipal est amené à voter les tarifs aux usagers pour moduler la tarification de services, créer de nouvelles activités si besoin et reconduire ceux qui doivent l'être. Cette année, les tarifs n'augmentent pas. Il y a juste une modification par rapport à un tarif dégressif pour le 2^e et 3^e enfant pour les activités scolaires et enfance. Il indique également les nouvelles activités culturelles qui vont être mises en place par rapport à l'Amphithéâtre. Monsieur le Maire passe la parole à Madame GRILLET.

Madame GRILLET sur la dégressivité précise qu'elle est augmentée voire renforcée afin de permettre au 2^e enfant de payer moins que l'an dernier.

Sur la culture et les nouvelles activités mises en place, un forfait « famille pontoise » identique à Flottibulle est proposé pour inciter les familles d'enfants à se rendre à ces activités.

Monsieur le Maire passe la parole à **Madame TORRES** Présidente du Groupe Front de Gauche qui se félicite de cette délibération. Elle regrette cependant que le tarif à 150 € sur Flottibulle ait été maintenu (abonnement carte illimitée pour les non pontois).

Pas d'autres observations.

Délibération adoptée à la majorité : 27 voix pour, 5 abstention(s), 0 voix contre

27 VOIX POUR (Groupes de la Majorité + Mme GLE et Mme GAGGIO pour le Groupe <<Pont de Claix, le "changement">>)

5 ABSTENTIONS (M. DURAND, Mme TORRES, Mme STAËS, M. BUCCI, M. CHEMINGUI pour le Groupe <<Front de Gauche, Communistes et citoyens>>)

VOIR TARIFS EN PAGES SUIVANTES

ACTIVITÉS SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES

à compter du 1er août 2015

TARIFS « EUREKA MATIN » : Maternelle et Élémentaire

PONTOIS

(les enfants non pontois mais scolarisés en CLIS à Pont de Claix bénéficient des tarifs Pontois)

Tranche de Quotient	Tarifs actuels (à la présence)	Tarif 2015/2016 (à la présence)		
		Tarif unique	1 enfant inscrit	2 enfants inscrits
Tranche 1 : < 400	0,31 €	0,31 €	0,26 €	0,22 €
Tranche 2 : 401 à 550	0,36 €	0,36 €	0,31 €	0,26 €
Tranche 3 : 551 à 700	0,42 €	0,42 €	0,36 €	0,31 €
Tranche 4 : 701 à 850	0,52 €	0,52 €	0,44 €	0,37 €
Tranche 5 : 851 à 1000	0,61 €	0,61 €	0,52 €	0,44 €
Tranche 6 : 1001 à 1220	0,72 €	0,72 €	0,61 €	0,52 €
Tranche 7 : 1221 à 1440	0,81 €	0,81 €	0,69 €	0,59 €
Tranche 8 : 1441 à 1640	0,90 €	0,90 €	0,77 €	0,65 €
Tranche 9 : > 1640	0,97 €	0,97 €	0,82 €	0,70 €

EXTERIEURS

Tranche de Quotient	Tarif actuel (à la présence)	Tarif 2015/2016 (à la présence)
Tranche 1 : < 700	0,81 €	0,81 €
Tranche 2 : 701 à 1220	0,90 €	0,90 €
Tranche 3 : > 1220	0,97 €	0,97 €

EURÊKA TEMPS LIBRE (15 h 45 – 16 h 30) : Maternelle et Élémentaire**PONTOIS***(les enfants non pontois mais scolarisés en CLIS à Pont de Claix bénéficient des tarifs Pontois)*

	Tarifs actuels	Tarif 2015/2016 (à la présence)		
	Tarif unique	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant
Tranche 1 : < 400	0,17 €	0,17 €	0,14 €	0,12 €
Tranche 2 : 401 à 550	0,20 €	0,20 €	0,17 €	0,14 €
Tranche 3 : 551 à 700	0,25 €	0,25 €	0,21 €	0,18 €
Tranche 4 : 701 à 850	0,31 €	0,31 €	0,26 €	0,22 €
Tranche 5 : 851 à 1000	0,36 €	0,36 €	0,31 €	0,26 €
Tranche 6 : 1001 à 1220	0,41 €	0,41 €	0,35 €	0,30 €
Tranche 7 : 1221 à 1440	0,46 €	0,46 €	0,39 €	0,33 €
Tranche 8 : 1441 à 1640	0,51 €	0,51 €	0,43 €	0,37 €
Tranche 9 : > 1640	0,56 €	0,56 €	0,48 €	0,41 €

EXTERIEURS

Tranche de Quotient	Tarif actuel (à la présence)	Tarif 2015/2016 (à la présence)
Tranche 1 : < 700	0,46 €	0,46 €
Tranche 2 : 701 à 1220	0,51 €	0,51 €
Tranche 3 : > 1220	0,56 €	0,56 €

EURÊKA LOISIRS (15 h 45 – 18 h 00) : Maternelle et Élémentaire

	Tarifs actuels	Tarif 2015/2016 (à la présence)		
	Tarif unique	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant
Tranche 1 : < 400	0,36 €	0,36 €	0,31 €	0,26 €
Tranche 2 : 401 à 550	0,48 €	0,48 €	0,41 €	0,35 €
Tranche 3 : 551 à 700	0,57 €	0,57 €	0,48 €	0,41 €
Tranche 4 : 701 à 850	0,69 €	0,69 €	0,59 €	0,50 €
Tranche 5 : 851 à 1000	0,84 €	0,84 €	0,71 €	0,60 €
Tranche 6 : 1001 à 1220	1,00 €	1,00 €	0,85 €	0,72 €
Tranche 7 : 1221 à 1440	1,14 €	1,14 €	0,97 €	0,82 €
Tranche 8 : 1441 à 1640	1,26 €	1,26 €	1,07 €	0,91 €
Tranche 9 : > 1640	1,35 €	1,35 €	1,15 €	0,98 €

EXTERIEURS

Tranche de Quotient	Tarif actuel (à la présence)	Tarif 2015/2016 (à la présence)
Tranche 1 : < 700	1,14 €	1,14 €
Tranche 2 : 701 à 1220	1,26 €	1,26 €
Tranche 3 : > 1220	1,35 €	1,35 €

EURÊKA INITIATION (15 h 45 – 17 H 30) :

Tranche	Quotient Familial	Tarif Actuel		Tarif 2015/2016	
		Pontois	Extérieur	Pontois	Extérieur
1	<400	35,00 €	60,50 €	35,00 €	60,50 €
2	401 à 550	38,00 €	60,50 €	38,00 €	60,50 €
3	551 à 700	41,50 €	60,50 €	41,50 €	60,50 €
4	701 à 850	45,00 €	70,00 €	45,00 €	70,00 €
5	851 à 1000	47,50 €	70,00 €	47,50 €	70,00 €
6	1001 à 1220	51,00 €	70,00 €	51,00 €	70,00 €
7	1221 à 1440	54,00 €	79,00 €	54,00 €	79,00 €
8	1441 à 1640	57,00 €	79,00 €	57,00 €	79,00 €
9	> 1640	60,00 €	79,00 €	60,00 €	79,00 €

A compter du 1er août 2015**CLASSES TRANSPLANTEES ET DECOUVERTES :****PONTOIS**

TRANCHE	Quotient Familial	Tarif actuel		Tarif 2015/2016	
		Classe transplantée	Classe de découverte	Classe transplantée	Classe de découverte
1	<400	2,40 €	2,42 €	2,40 €	2,42 €
2	401 à 550	4,22 €	2,76 €	4,22 €	2,76 €
3	551 à 700	6,68 €	3,10 €	6,68 €	3,10 €
4	701 à 850	7,34 €	3,67 €	7,34 €	3,67 €
5	851 à 1000	9,50 €	4,01 €	9,50 €	4,01 €
6	1001 à 1220	11,80 €	5,48 €	11,80 €	5,48 €
7	1221 à 1440	14,00 €	6,15 €	14,00 €	6,15 €
8	1441 à 1640	16,88 €	6,72 €	16,88 €	6,72 €
9	> 1640	19,10 €	7,17 €	19,10 €	7,17 €

EXTERIEURS

TRANCHE	Quotient Familial	Tarif actuel		Tarif 2015/2016	
		Classe transplantée	Classe de découverte	Classe de transplantée	Classe de découverte
1	0 à 700	14,00 €	6,15 €	14,00 €	6,15 €
2	701 à 1220	16,88 €	6,72 €	16,88 €	6,72 €
3	1220	19,10 €	7,17 €	19,10 €	7,17 €

A compter du 1er août 2015

RESTAURATION MUNICIPALE eureka midi (hors PAI) :

PONTOIS

(les enfants non pontois mais scolarisés en CLIS à Pont de Claix bénéficient des tarifs Pontois)

	TARIFS ACTUELS			Tarif 2015/2016		
	1 enfant inscrit	2 enfants inscrits	3 enfants inscrits	1 enfant inscrit	2 enfants inscrits	3 enfants inscrits
Tranche 1 : < 400	2,42 €	2,38 €	2,34 €	2,42 €	2,34 €	2,30 €
Tranche 2 : 401 à 550	2,76 €	2,71 €	2,66 €	2,76 €	2,66 €	2,62 €
Tranche 3 : 551 à 700	3,10 €	3,04 €	2,98 €	3,10 €	2,98 €	2,93 €
Tranche 4 : 701 à 850	3,67 €	3,60 €	3,53 €	3,67 €	3,53 €	3,47 €
Tranche 5 : 851 à 1000	4,01 €	3,94 €	3,87 €	4,01 €	3,87 €	3,81 €
Tranche 6 : 1001 à 1220	5,48 €	5,38 €	5,28 €	5,48 €	5,28 €	5,19 €
Tranche 7 : 1221 à 1440	6,15 €	6,05 €	5,95 €	6,15 €	5,95 €	5,85 €
Tranche 8 : 1441 à 1640	6,72 €	6,61 €	6,50 €	6,72 €	6,50 €	6,39 €
Tranche 9 : > 1640	7,17 €	7,05 €	6,94 €	7,17 €	6,94 €	6,83 €

EXTERIEURS

	TARIFS ACTUELS			Tarif 2015/2016		
	1 enfant inscrit	2 enfants inscrits	3 enfants inscrits	1 enfant inscrit	2 enfants inscrits	3 enfants inscrits
Tranche 1 : 0 à 700	6,15 €	6,05 €	5,95 €	6,15 €	6,05 €	5,95 €
Tranche 2 : 701 à 1220	6,72 €	6,61 €	6,50 €	6,72 €	6,61 €	6,50 €
Tranche 3 : > 1220	7,17 €	7,05 €	6,94 €	7,17 €	7,05 €	6,94 €

AUTRES PUBLICS :

	Tarifs actuel	Tarif au 01/08/2015
Instituteurs	5,93 €	5,93 €
Communaux	4,57 €	4,57 €
Extérieurs invités	8,25 €	8,25 €
Enfants allergiques (avec un protocole d'accord individualisé)	2,60 €	2,60 €
Personnes âgées, repas complet	6,72 €	6,72 €
Personnes âgées, potages	0,57 €	0,57 €
Repas midi soleil	1,24 €	1,24 €

Annexe à la délibération n° 9 du 02 juillet 2015
ACTIVITÉS ENFANCE/JEUNESSE
A compter du 6 juillet 2015

SORTIES ET STAGES

Tarifs	Quotient familial	Tarifs actuels/jour		Tarifs au 06/07/2015		2ème enfant		3ème enfant et plus	
		Demi-journée	Journée sans repas	Demi-journée	Journée sans repas	Demi-journée	Journée sans repas	Demi-journée	Journée sans repas
activités dont le coût est inférieur à 8 € TARIF A	< à 550	2,10 €	4,25 €	2,10 €	4,25 €	2,03 €	4,11 €	2,00 €	4,04 €
	De 551 à 1000	2,60 €	4,75 €	2,60 €	4,75 €	2,51 €	4,59 €	2,47 €	4,51 €
	De 1001 à 1440	3,10 €	5,25 €	3,10 €	5,25 €	3,00 €	5,08 €	2,95 €	5,00 €
	De 1441 à 1640	3,60 €	5,75 €	3,60 €	5,75 €	3,48 €	5,56 €	3,42 €	5,47 €
	Non pontois								
	< à 1000	4,60 €	6,75 €	4,60 €	6,75 €	4,45 €	6,53 €	4,38 €	6,42 €
	> à 1000	5,60 €	7,75 €	5,60 €	7,75 €	5,42 €	7,49 €	5,33 €	7,37 €
activité dont le coût est compris entre 8 € et 15 € TARIF B	< à 550	5,70 €	10,85 €	5,70 €	10,85 €	5,51 €	10,49 €	5,42 €	10,32 €
	De 551 à 1000	6,20 €	11,35 €	6,20 €	11,35 €	6,00 €	10,97 €	5,90 €	10,79 €
	De 1001 à 1440	6,70 €	11,85 €	6,70 €	11,85 €	6,48 €	11,46 €	6,37 €	11,27 €
	De 1441 à 1640	7,20 €	12,35 €	7,20 €	12,35 €	6,96 €	11,94 €	6,84 €	11,74 €
	Non Pontois								
	< à 1000	8,20 €	13,35 €	8,20 €	13,35 €	7,93 €	12,91 €	7,80 €	12,70 €
	> à 1000	9,20 €	14,35 €	9,20 €	14,35 €	8,90 €	13,88 €	8,75 €	13,65 €
activité dont le coût est compris entre 15,01 € et 20 € TARIF C	< à 550	6,60 €	13,20 €	6,60 €	13,20 €	6,38 €	12,76 €	6,27 €	12,55 €
	De 551 à 1000	7,10 €	13,70 €	7,10 €	13,70 €	6,87 €	13,25 €	6,76 €	13,03 €
	De 1001 à 1440	7,60 €	14,20 €	7,60 €	14,20 €	7,35 €	13,73 €	7,23 €	13,50 €
	De 1441 à 1640	8,10 €	14,70 €	8,10 €	14,70 €	7,83 €	14,21 €	7,70 €	13,97 €
	Non Pontois								
	< à 1000	9,10 €	15,70 €	9,10 €	15,70 €	8,80 €	15,18 €	8,65 €	14,93 €
	> à 1000	10,10 €	16,70 €	10,10 €	16,70 €	9,77 €	16,15 €	9,61 €	15,88 €
Activité qui a un coût de revient pour la ville > à 20 € TARIF D				Journée ou demi journée		Journée ou demi journée		Journée ou demi journée	
	< à 550		15,20 €		15,20 €		14,70 €		14,46 €
	De 551 à 1000		15,70 €		15,70 €		15,18 €		14,93 €
	De 1001 à 1440		16,20 €		16,20 €		15,66 €		15,40 €
	De 1441 à 1640		16,70 €		16,70 €		16,15 €		15,88 €
	Non Pontois								
	< à 1000		17,70 €		17,70 €		17,12 €		16,84 €
> à 1000		18,70 €		18,70 €		18,08 €		17,78 €	

**Annexe à la délibération n° 9 du 02 juillet 2015
à compter du 6 juillet 2015**

CAMPS

Tranches	Quotient familial	Tarifs actuels/jour	Tarifs au 06/07/2015
1	< 400	8,45 €	8,45 €
2	401 à 550	10,65 €	10,65 €
3	551 à 700	13,10 €	13,10 €
4	701 à 850	15,60 €	15,60 €
5	851 à 1000	18,60 €	18,60 €
6	1001 à 1220	21,90 €	21,90 €
7	1221 à 1440	25,65 €	25,65 €
8	1441 à 1640	30,15 €	30,15 €
9	> 1640	35,40 €	35,40 €
	Non Pontois		
	< à 1000	36,40 €	36,40 €
	> à 1000	37,40 €	37,40 €

SAISON SKI (10 séances réparties sur la saison d'hiver)

TRANCHES	Quotient familial	Tarifs actuels/jour avec matériel personnel	Tarifs actuels/jour sans matériel personnel	Tarifs 2015/2016 avec matériel personnel	Tarifs 2015/2016 sans matériel personnel
1	< 400	35,50 €	50,60 €	35,50 €	50,60 €
2	401 à 550	40,60 €	60,70 €	40,60 €	60,70 €
3	551 à 700	45,65 €	45,85 €	45,65 €	45,85 €
4	701 à 850	55,80 €	80,95 €	55,80 €	80,95 €
5	851 à 1000	71,05 €	96,15 €	71,05 €	96,15 €
6	1001 à 1220	91,35 €	121,50 €	91,35 €	121,50 €
7	1221 à 1440	116,70 €	151,90 €	116,70 €	151,90 €
8	1441 à 1640	147,15 €	182,75 €	147,15 €	182,75 €
9	> 1640	192,85 €	233,05 €	192,85 €	233,05 €

ACTIVITES PONCTUELLES

Activités	Quotient familial	Tarifs actuels	Tarif au 06/07/2015
Pieds à terre (au trimestre)	< à 550	5,10 €	5,10 €
	De 551 à 1000	5,60 €	5,60 €
	De 1001 à 1440	6,10 €	6,10 €
	De 1441 à 1640	6,60 €	6,60 €
	Non Pontois		
	< à 1000	7,60 €	7,60 €
Soirée anniversaire	> à 1000	8,60 €	8,60 €
	< à 550	20,00 €	20,00 €
	De 551 à 1000	20,50 €	20,50 €
	De 1001 à 1440	21,00 €	21,00 €
Veillée	De 1441 à 1640	21,50 €	21,50 €
	Non Pontois		
	< à 550	3,45 €	3,45 €
	De 551 à 1000	3,95 €	3,95 €
	De 1001 à 1440	4,45 €	4,45 €
	De 1441 à 1640	4,95 €	4,95 €
Soirée	Non Pontois		
	< à 1000	5,95 €	5,95 €
	> à 1000	6,95 €	6,95 €
	< à 550	2,65 €	2,65 €
	De 551 à 1000	3,15 €	3,15 €
	De 1001 à 1440	3,65 €	3,65 €
Repas exceptionnel	De 1441 à 1640	4,15 €	4,15 €
	Non Pontois		
	< à 1000	5,15 €	5,15 €
	> à 1000	6,15 €	6,15 €
	< à 550	3,00 €	3,00 €
	De 551 à 1000	3,50 €	3,50 €
De 1001 à 1440	4,00 €	4,00 €	
De 1441 à 1640	4,50 €	4,50 €	
Non Pontois			
< à 1000	5,50 €	5,50 €	
> à 1000	6,50 €	6,50 €	

ACTIVITES REGULIERES – à compter du 6 juillet 2015

TARIFS	Quotient familial	Tarifs actuels par an		Tarif 2015/2016 par trimestre	
		Pontois	Non-pontois	Pontois	Non-pontois
Activités éducatives au trimestre (futsal, danse, MAO, sport d'opposition...etc.)	< à 550	16,00 €	32,00 €	5,30 €	10,70 €
	De 551 à 1000	16,50 €	32,50 €	5,50 €	10,80 €
	De 1001 à 1440	17,00 €	33,00 €	5,70 €	11,00 €
	De 1441 à 1640	17,50 €	33,50 €	5,80 €	11,20 €

STAGES SPORTIFS

Tranches	Quotient familial	Tarifs actuels/jour	Tarifs au 06/07/2015
1	< 400	6,00 €	6,00 €
2	401 à 550	7,50 €	7,50 €
3	551 à 700	9,00 €	9,00 €
4	701 à 850	10,50 €	10,50 €
5	851 à 1000	12,00 €	12,00 €
6	1001 à 1220	12,50 €	12,50 €
7	1221 à 1440	14,00 €	14,00 €
8	1441 à 1640	15,50 €	15,50 €
9	> 1640	17,00 €	17,00 €
	Non pontois		
	0 à 700	14,00 €	14,00 €
	701 à 1220	15,50 €	15,50 €
	> 1220	17,00 €	17,00 €

Annexe à la délibération n° 9 du 02 juillet 2015
ACTIVITES DE REMISE EN FORME :

Salle de remise en forme :

Particuliers	PONTOIS Tarif en vigueur	Tarif au 06/07/15	NON PONTOIS Tarif en vigueur	Tarif au 06/07/15
Abonnement annuel	155,00 €	160,00 €	245,00 €	230,00 €
Abonnement 4 mois	62,00 €	65,00 €	85,00 €	80,00 €
Tarifs réduits (étudiants, demandeurs d'emploi, retraités)	112,00 €	115,00 €	112,00 €	115,00 €
Circuit training Encadré par un moniteur diplômé Abonnement annuel	95,00 €	Supprimé	135,00 €	Supprimé
Pack Année Abonnement Espace forme + Abonnement Aquagym/Aquatonic	220,00 €	Supprimé	320,00 €	Supprimé
Pack Année Circuit training Espace forme + Abonnement Aquagym/Aquatonic	195,00 €	Supprimé	295,00 €	Supprimé
Comités d'entreprise				
5 abonnements adultes	825,00 €	825,00 €	1 100,00 €	1 100,00 €
10 abonnements adultes	1 550,00 €	1 550,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €

Activités sportives adaptées à l'Espace Beau Site

Activités sportives en direction des personnes âgées Tarifs au 06/07/2015			
		PONTOIS	NON PONTOIS
Gymnastique assise abonnement annuel au quotient familial	Tranche 1 0 à 700	50,00 €	80,00 €
	Tranche 2 701 à 1220	65,00 €	105,00 €
	Tranche 3 à partir de 1221	80,00 €	120,00 €

Annexe à la délibération n° 9 du 2 juillet 2015

Centre aquatique FLOTTIBULLE

	TARIFS EN VIGUEUR			TARIFS AU 06/07/2015		
	FORMULE	PONTOIS	NON PONTOIS	FORMULE	PONTOIS	NON PONTOIS
PARTICULIERS (ENTREES ET ABONNEMENTS VALABLES UN AN A PARTIR DE LA DATE D ACHAT)						
Adulte		3,00 €	5,00 €		3,00 €	5,00 €
Enfant (+2ans-18ans)		2,00 €	3,50 €		2,00 €	3,50 €
Famille (à partir de 3 personnes dont 1 parent)	Tarif par personne	2,00 €	3,50 €	Tarif par personne	2,00 €	3,50 €
10 entrées adultes	Carte	24,00 €	47,00 €	Carte	24,00 €	47,00 €
10 entrées enfants	Carte	17,00 €	24,00 €	Carte	17,00 €	24,00 €
Abonnement 10 heures	Carte	19,00 €	27,50 €	Carte	19,00 €	27,50 €
Abonnement illimité	Carte	100,00 €	150,00 €	Carte	100,00 €	150,00 €
Tarif réduit (retraités, étudiants, demandeurs d'emploi)		2,00 €	4,00 €		2,00 €	4,00 €
COMITES D'ENTREPRISES / ASSOCIATIONS - (ENTREES ET ABONNEMENTS VALABLES UN AN A PARTIR DE LA DATE D ACHAT)						
5 cartes de 10 entrées adultes						
10 cartes de 10 entrées adultes		300,00 €	400,00 €	10 cartes de 10 entrées adultes	300,00 €	400,00 €
5 cartes de 10 entrées enfants						
10 cartes de 10 entrées enfants		170,00 €	220,00 €	10 cartes de 10 entrées enfants	170,00 €	220,00 €
5 Abonnements de 10h						
10 Abonnements de 10h		200,00 €	275,00 €	10 Abonnements de 10h	200,00 €	275,00 €
TARIFS SPECIAUX						
Badge d'entrée		2,00 €	2,00 €	Badge d'entrée	2,00 €	2,00 €
Tous les badges d'entrées et d'abonnements perdus ou volés ne seront pas remboursés ni remplacés						
Incident (problème de bassin) Entrée pour tous à partir de 2 ans		2,00 €	2,00 €	Incident (problème de bassin) Entrée pour tous à partir de 2 ans	2,00 €	2,00 €
Jeton pour casier		0,50 €	0,50 €	Jeton pour casier	0,50 €	0,50 €

Centre aquatique FLOTTIBULLE (suite) - Annexe à la délibération n° 9 du 2 juillet 2015

	TARIFS EN VIGUEUR				TARIFS AU 06/07/2015		
	FORMULE	PONTOIS	NON PONTOIS		FORMULE	PONTOIS	NON PONTOIS
ACTIVITES				ACTIVITES			
P'tits Mouss Bébés nageurs Aquagym seniors Aquatonic Relaxation Ecole de nage Natation synchronisée Bullons en famille (prix par enfant)	Trimestre (aquagym seniors uniquement)	50,00 €	70,00 €	P'tits Mouss Bébés nageurs Aquagym seniors Aquatonic Relaxation Ecole de nage Natation synchronisée Bullons en famille (prix par enfant)	Trimestre (aquagym seniors uniquement)	50,00 €	70,00 €
	Année	150,00 €	195,00 €		Année	150,00 €	195,00 €
				Remise de 10 % effectuée sur la deuxième inscription pour les activités suivantes : P'tits Mouss Aquagym seniors Aquacombat/step Ecole de nage Natation synchronisée	Année	135,00 €	175,50 €
Prénatal	Séance	6,50 €	9,50 €		Année	135,00 €	175,50 €
	Trimestre	50,00 €	65,00 €		Trimestre	50,00 €	70,00 €
Animations, événementiel	Séance	6,00 €	10,00 €	Animations, événementiel	Séance	6,50 €	10,50 €
Pack Abonnement Espace forme + Abonnement Aquagym/Aquatonic	Année	220,00 €	320,00 €				
Pack Circuit training Espace forme + Abonnement Aquagym/Aquatonic	Année	195,00 €	295,00 €				
Aquabike	Séances	10,00 €	13,00 €	Aquabike	Séance	10,00 €	13,00 €
	10 séances*	80,00 €	110,00 €		Trimestre	80,00 €	110,00 €
	Location 30 minutes	5,00 €	5,00 €		Location 30 minutes	5,00 €	5,00 €

* valable 1 an à compter de la date d'achat

Centre aquatique FLOTTIBULLE (suite) - Annexe à la délibération n° 9 du 2 juillet 2015

ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES	TARIFS EN VIGUEUR						TARIFS AU 06/07/2015					
	SCOLAIRES		ASSOCIATIONS		AUTRES ORGANISMES		SCOLAIRES		ASSOCIATIONS		AUTRES ORGANISMES	
Tarifs horaires	Pontois	Non Pontois	Pontois	Non Pontois	Pontois	Non Pontois	Pontois	Non Pontois	Pontois	Non Pontois	Pontois	Non Pontois
Encadrement 1 classe de primaire (1 surveillant + 1 enseignant)	Gratuit	140,00 €					Gratuit	142,00 €				
Encadrement 2 classes de primaire (1 surveillant + 1 enseignant)	Gratuit	185,00 €					Gratuit	187,75 €				
Ligne d'eau (Grand bassin 5 lignes)			Gratuit	8,50 €	8,50€	12,50 €			Gratuit	8,60 €	8,60€	12,70 €
Bassin ludique			Gratuit	32,00 €	32,00 €	42,00 €			Gratuit	32,50 €	32,50 €	42,60 €
Mise à disposition Centre aquatique avec gardien			Gratuit	220,00 €	220,00 €	270,00 €			Gratuit	223,50 €	223,50 €	274,00 €
Mise à disposition Centre aquatique avec encadrement (3 MNS) et gardien			190,00 €	390,00 €	390,00 €	440,00 €			193,00 €	396,00 €	396,00 €	447,00 €
Mise à disposition Centre aquatique avec encadrement (3 MNS) et gardien heures de nuit de 22h à 6h			240,00 €	440,00 €	440,00 €	490,00 €			243,50 €	447,00 €	447,00 €	497,00 €
Mise à disposition d'un agent supplémentaire (MNS / agent d'accueil / agent d'entretien...)		25,00 €		25,00 €	25,00 €	25,00 €		25,40 €		25,40 €	25,40 €	25,40 €

Redevance valant mise à disposition du centre aquatique en vue de la dispense de cours privés de natation	Agents titulaires, contractuels et vacataires de la ville de Pont-de-Claix, ayant le titre de maître nageur.
Mois	10,00 € (<i>inchangé</i>)
Année	50,00 € (<i>inchangé</i>)

Annexe à la délibération n° 9 du 02 juillet 2015

**Ateliers d'arts plastiques
et « Hors les murs culturels »**

	TARIF AU 06/07/2015 AU TRIMESTRE (inchangé)		
Tranches de Quotient familial	Peinture	Sculpture	Peinture et sculpture
Moins de 400	29,00 €	29,00 €	58,00 €
De 401 à 550	33,00 €	33,00 €	66,00 €
De 551 à 700	38,00 €	38,00 €	76,00 €
De 701 à 850	44,00 €	44,00 €	88,00 €
De 851 à 1000	51,00 €	51,00 €	102,00 €
De 1001 à 1220	59,00 €	59,00 €	118,00 €
De 1221 à 1440	69,00 €	69,00 €	138,00 €
De 1441 à 1640	80,00 €	80,00 €	160,00 €
> 1640	91,00 €	91,00 €	182,00 €
Extérieurs Pont de Claix	105,00 €	105,00 €	210,00 €

Hors les Murs Culturels – (inchangé)

Participation à des événements culturels hors de l'agglomération

Pontois	12,00 €
Extérieurs	25,00 €

Annexe à la délibération n° 9 du 2 juillet 2015

**Tarifs des spectacles et événements culturels – Pont de Claix
à compter du 1er septembre 2015**

TARIFS		Tarifs au 1er septembre 2015
Plein	Adulte	15,00 €
Réduit	Adulte Pontois	12,00 €
Accès à la culture	- 18 ans Pour les étudiants, jeunes jusqu'à la fin du lycée, demandeurs emploi, bénéficiaires minima sociaux	6,00 €
Jeune public	Tarif pour le 1er accompagnateur (gratuit pour les enfants 0 – 3 ans)	6,00 €
Scolaires		6,00 €
Famille pontoise + de 3 personnes	Sur présentation de la carte d'activité	6,00€/pers.
ABONNEMENT et GROUPES		
Pass 5 places	6 places pour les Pontois	50 €

Annexe à la délibération n° 9 du 02 juillet 2015

INSTALLATIONS SPORTIVES

ÉQUIPEMENTS SPORTIFS (Tarifs horaires)	ASSOCIATIONS			STRUCTURES PRIVÉES ET AUTRES ORGANISMES			
	PONTOISES	NON PONTOISES Tarif en vigueur	Tarif au 06/07/2015	PONTOIS Tarif en vigueur	Tarif au 06/07/2015	NON PONTOIS Tarif en vigueur	Tarif au 06/07/2015
Grand terrain engazonné	Gratuit	71,00 €	71,50 €	71,00 €	71,50 €	112,00 €	112,50 €
½ terrain engazonné	Gratuit	35,50 €	36,00 €	35,50 €	36,00 €	56,00 €	56,50 €
Grand terrain synthétique	Gratuit	61,00 €	61,50 €	61,00 €	61,50 €	92,00 €	92,50 €
½ terrain synthétique	Gratuit	30,50 €	31,00 €	30,50 €	31,00 €	46,00 €	46,50 €
Grand terrain synthétique Grand Galet	Gratuit	45,00 €	45,50 €	45,00 €	45,50 €	61,00 €	61,50 €
1/2 terrain synthétique Grand Galet	Gratuit	25,00 €	25,50 €	25,00 €	25,50 €	31,00 €	31,50 €
½ gymnase V Hugo	Gratuit	12,00 €	12,50 €	12,00 €	12,50 €	18,00 €	18,50 €
Gymnase V Hugo	Gratuit	24,50 €	25,00 €	24,50 €	25,00 €	36,50 €	37,00 €
½ gymnase des II Ponts	Gratuit	10,00 €	10,50 €	10,00 €	10,50 €	15,00 €	15,50 €
Gymnase des II Ponts	Gratuit	20,00 €	20,50 €	20,00 €	20,50 €	30,50 €	31,00 €
Gymnase Maisonnat	Gratuit	24,50€	25,00€	24,50€	25,00€	36,50€	37,00€
Terrain de tennis	Gratuit	10,00 €	10,50 €	10,00 €	10,50 €	15,00 €	15,50 €
Salle de danse	Gratuit	15,00 €	15,50 €	15,00 €	15,50 €	25,50 €	26,00 €
Salle de gym / Salle de remise en forme	Gratuit	15,00 €	15,50 €	15,00 €	15,50 €	25,50 €	26,00 €
Mur d'escalade	Gratuit	15,00 €	15,50 €	15,00 €	15,50 €	25,50 €	26,00 €
Boulodrome	Gratuit	25,50 €	26,00 €	25,50 €	26,00 €	35,50 €	36,00 €
Dojo	Gratuit	15,00 €	15,50€	15,50 €	15,00 €	25,50 €	26,00 €
Piste d'athlétisme	Gratuit	7,00 €	7,50 €	7,00 €	7,50 €	10,00 €	10,50 €
Autres équipements sportifs	Gratuit	15,00 €	15,50 €	15,00 €	15,50 €	25,50 €	26,00 €

Annexe à la délibération n° 9 du 02 juillet 2015

Foyer Municipal

	Tarifs en vigueur	Tarifs au 06/07/2015
Associations pontoises pour des manifestations En lien avec l'objet de l'association	Gratuit	Gratuit
Groupes ou partis politiques dûment et légalement Constitués	Gratuit	Gratuit
Entreprises pontoises pour des manifestations En lien avec l'activité de l'entreprise	Gratuit	Gratuit
Associations non pontoises pour des manifestations Présentant un intérêt public local Ou à caractère humanitaire	Gratuit	Gratuit
Entreprises dont l'activité n'est pas située À Pont de Claix	1 000,00 €	1 000,00 €
Personnes morales ou autres dont Associations non pontoises	1 000,00 €	1 000,00 €
Conditions Obligatoires en vigueur	500€ Caution unique (vaisselle+salle+cuisine) Entretien rangement à la charge de l'utilisateur	500€ Caution unique (vaisselle+salle+cuisine) Entretien rangement à la charge de l'utilisateur

Annexe à la délibération n° 9 du 02 juillet 2015

Maison des Associations et de l'Economie Sociale et Solidaire

1ère catégorie d'utilisateurs GRATUITÉ
Associations pontoises pour des manifestations en lien avec l'objet de l'association
Groupes ou partis politiques dûment et légalement constitués
Comités d'entreprises pontoises dont le siège social est à Pont de Claix
Organismes pontois oeuvrant dans le champ de l'économie sociale et solidaire
Associations non pontoises pour des manifestations présentant un intérêt public local ou un caractère humanitaire
Syndics de copropriétés de Pont-de-Claix dans le cadre de leur assemblée générale

2ème catégorie d'utilisateurs PAYANT
Autres organismes (non déclinés dans la 1ère catégorie)

	1ère catégorie d'utilisateurs	2ème catégorie d'utilisateurs
	Tarifs au 06/07/2015	Tarifs au 06/07/2015
Espace multifonction / Salle de réunion	Gratuit	15,00 € l'heure 40,00 € entre 3 h et 6 h d'occupation 80,00 € à partir de 6 h d'occupation
Salle de conférence	Gratuit	80,00 € jusqu'à 6 h d'occupation 160,00 € à partir de 6 h d'occupation
Perte de Badge d'accès	10,00 €	10,00 €

Annexe à la délibération n° 9 du 02 juillet 2015

Espace Taillefer

Associations pontoises Organismes publics œuvrant en direction de Pont de Claix Assemblées générales annuelles de copropriétaires de Pont de Claix	<p style="text-align: center;">Tarifs au 06/07/2014</p> <hr/> <p style="text-align: center;">Gratuit</p>
Organismes privés Associations extérieures Banques, entreprises, syndicats sauf assemblées générales de copropriétaires de Pont de Claix	<p style="text-align: center;">38,50 € jusqu'à 3h d'occupation 76,50 € au delà de 3h d'occupation</p>

Annexe à la délibération n° 9 du 02 juillet 2015

**CIMETIERES
Tarifs actuels et reconduits**

Type de concessions	Durée an	Frais d'entourage TTC	Tarifs actuels de la concession	Tarifs au 06/07/2015
Concessions traditionnelles	15		148 €	148 €
	30		239 €	239 €
	50		507 €	507 €
Concessions avec entourage (secteur confessionnel)	15	1 000 €	148 €	148+1000 = 1 148 €
	30	1 000 €	239 €	239+1000 = 1 239 €
	50	1 000 €	507 €	507+1000 = 1 507 €
Cases columbarium avec portes non personnalisables	15		90 €	90 €
	30		220 €	220 €
Cases columbarium avec portes personnalisables	15		157 €	157 €
	30		287 €	287 €
Emplacements secteur cinéraire	15		192 €	192 €
	30		320 €	320 €

Annexe à la délibération n° 9 du 02 juillet 2015

REGIE MUNICIPALE DE TRANSPORTS

Tarifs actuels et reconduits

forfait transport dans un rayon de 50km à partir de Pont de Claix	tarif HT actuel	tarif TTC actuel	Tarif au 06/07/2015 HT	Tarif au 06/07/2015 TTC
1/2 journée	66,89 €	80,00 €	66,89 €	80,00 €
journée	125,42 €	150,00 €	125,42 €	150,00 €
km supplémentaire	1,67 €	2,00 €	1,67 €	2,00 €

Les frais de péage et de parking viennent en sus et sont refacturés au coût réel.

CONTENTIEUX - JURIDIQUE

**DELIBERATION N° 10 : PROTECTION FONCTIONNELLE D'UN AGENT MIS EN CAUSE AU PÉNAL –
CHANGEMENT APPORTÉ À LA DÉLIBÉRATION DU 19/06/2014**

Un agent de la collectivité a fait l'objet d'une mise en cause au pénal par un usager du service public, suite à un accident ayant entraîné des dommages.

Si l'agent a commis une faute, celle-ci n'est pas détachable du service public. A ce titre, la collectivité a l'obligation, conformément aux règles statutaires de la fonction publique, d'accorder sa protection fonctionnelle, et notamment la prise en charge des frais d'avocat et des éventuelles indemnisation de la victime qui pourrait être décidées par la justice.

Une première délibération en date du 19 juin 2014 (n°17) a fixé une limite à la prise en charge des honoraires à la somme de 4 000 € TTC pour l'instance en cours. Afin de prendre en compte la situation de précarité dans laquelle se trouve cette personne, il est proposé de porter ce montant à 4 600 € TTC, permettant ainsi la prise en charge de la dernière facture présentée par son Conseil.

Le Conseil Municipal,

VU l'article 11 de la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la délibération du Conseil Municipal (n° 17) du 19 juin 2014,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 1 « finances - personnel » du 18 juin 2015,

Après en avoir délibéré

ACCORDE à l'agent la protection fonctionnelle de la collectivité,

DECIDE de procéder au remboursement des honoraires d'avocat avancés par l'agent

DECIDE de porter à la somme de 4 600 € TTC le montant de la prise en charge des honoraires d'avocat pour l'instance en cours.

Observations des groupes politiques : néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

INSERTION

**DELIBERATION N° 11 : SIGNATURE DE LA CONVENTION INTERCOMMUNALE 2014 POUR LA MISE EN
OEUVRE DE LA COORDINATION DES SERVICES EMPLOI INSERTION ENTRE LES COMMUNES DE
PONT DE CLAIX, SAINT PAUL DE VARCES, VARCES ALLIÈRES ET RISSET ET LES CCAS DE CLAIX, VIF
ET DU GUA**

Monsieur le Maire-Adjoint rappelle aux membres du Conseil municipal que la Ville de Pont de Claix a signé une convention avec les CCAS de Claix, Vif, le Gua et les communes de Saint Paul de Varcès et Varcès en 2013 afin de coordonner toutes les actions emploi-insertion.

Monsieur le Maire-Adjoint informe que compte tenu de l'évaluation de cette coordination, l'ensemble de ces partenaires communes souhaite renouveler cette convention pour 2014, qui fixe notamment :

- Le nombre de places dans le dispositif du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi, ainsi que la prise en charge du poste de chargé de relation entreprises
- L'augmentation de la permanence de création d'activité pour faire face à l'augmentation de la demande suite à cet élargissement.
- Les modalités d'accueil du poste d'animateur local insertion du Canton
- L'ouverture des ateliers pour la recherche d'emploi à l'ensemble du canton
- Les modalités de participation financière des communes

Le Conseil Municipal,

VU le projet de convention pour l'année 2014,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 6 « solidarités » du 15 juin 2015

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat correspondante.

Observations des groupes politiques : néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

Rapporteur : M. YAHIAOUI – Maire-Adjoint

INFORMATIQUE (SYSTÈME D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION)

DELIBERATION N° 12 : SITPI - ADOPTION DU PACTE DE SERVICE ET FINANCIER ASTECH

Monsieur le Maire-Adjoint rappelle que les statuts du Sitpi du 24 mai 2012 permettent au syndicat de mutualiser de nouvelles compétences.

Il cite l'article 6 des statuts relatifs aux progiciels métiers autres que ceux de l'article 3 :

" Le SITPI exerce pour les communes membres qui en font expressément la demande le conseil, l'assistance, la gestion des projets, le traitement et l'exploitation, l'entretien et la maintenance des applications informatiques, l'édition et la formation relative aux activités des progiciels métiers autres que ceux listés à l'article 3"

Pour mémoire, l'article 3 liste les compétences obligatoires du SITPI relatives aux activités des systèmes d'informations suivants : la gestion financière, la gestion des ressources humaines, la gestion de la liste électorale, la gestion des bibliothèques.

Dans le cadre de l'article 6 des statuts, il est proposé au Conseil Municipal de mutualiser au SITPI le logiciel de gestion du patrimoine dénommé "AS-TECH *Patrimoine*" de la société AS-TECH Solutions, mutualisation faite avec la Commune d'Echirolles.

Il est précisé que le détail technique et financier relatif à cette mutualisation se trouve dans le projet de pacte annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire-Adjoint propose au Conseil Municipal d'adopter le pacte financier et de services pour la mutualisation du logiciel de gestion "AS-TECH *Patrimoine*" à effet du 1er janvier 2015.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

Considérant les statuts du SITPI du 24 mai 2012,

Considérant l'article 6 desdits statuts,

Considérant la volonté des communes d'Echirolles et de Pont de Claix de mutualiser cette application conformément au détail de la proposition de mutualisation contenu dans le projet de pacte,

VU le projet de pacte financier et de services relatif à la mutualisation du logiciel de gestion "AS-TECH *Patrimoine*" annexé à la présente délibération,

DECIDE l'adoption du pacte financier et de services relatif à la mutualisation du logiciel de gestion "AS-TECH *Patrimoine*" à effet du 1er janvier 2015.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Observations des groupes politiques : néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

Rapporteur : M. NINFOSI – Maire-Adjoint

POLITIQUE DE LA VILLE

DELIBERATION N° 13 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LE CONTRAT DE VILLE 2015 – 2020 DE GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE

1. Historique

La Politique de la ville est la quatrième compétence de Grenoble-Alpes Métropole. Elle est exercée depuis l'année 2000 dans le cadre des lois et orientations successives définies par l'Etat. Elle se traduit principalement par la mise en œuvre, le pilotage et le cofinancement de contrats et de dispositifs partenariaux : Contrat urbain de cohésion sociale, Dispositif de réussite éducative, Atelier santé ville, Gestion urbaine et social de proximité... Elle est mise en œuvre sur des territoires définis et contractualisés avec l'État.

La Ville de Pont de Claix était inscrite dans le Contrat Urbain de Cohésion Sociale dont le contrat cadre a été signé en 2007 par Grenoble-Alpes Métropole pour les Communes et avec la Préfecture de l'Isère, la Région Rhône Alpes, le Conseil Général de l'Isère, la CAF de Grenoble et ABSISE. Après avoir été prorogé à plusieurs reprises à la demande de l'Etat, il a pris fin en décembre 2014.

Dans le cadre de ce contrat, Grenoble-Alpes Métropole a engagé annuellement environ 1M€ de subventions par le biais d'un appel à projets. Les communes concernées par le CUCS ont cofinancé, à hauteur de 2,5M€ par an, les actions dans le cadre de leur droit commun et de crédits dédiés à la politique de la ville. L'Etat pour sa part a engagé en moyenne 1.2M€ par an, auxquels s'ajoutent 0.9 M€ en moyenne par an concernant le financement du Dispositif de Réussite Educative (DRE). La Région a participé à hauteur de 0.5M€, le

Département à hauteur de 0.2M€ et la CAF 0,85 M€.

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale étant arrivé à terme, il doit être remplacé par un contrat de ville défini par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. L'objet de cette délibération est d'approuver ce contrat et d'autoriser le Maire de Pont de Claix à le signer.

Le conseil municipal du 7 mai 2015, par la délibération N°30, a validé la programmation d'actions déposée par la ville de Pont de Claix au titre de l'année 2015. 26 actions ont été présentées dont 8 portées par les acteurs associatifs du territoire.

2. La loi Lamy

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 24 février 2014 (dite « Loi Lamy ») a défini le nouveau cadre de mise en œuvre de la politique de la ville.

Principes

La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés.

Elle est conduite par l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements. Elle est mise en œuvre au moyen des contrats de ville qui intègrent les projets de renouvellement urbain, les actions relevant des fonds européens structurels et s'articulent avec les contrats État – Région.

Elle mobilise en premier lieu les actions relevant du droit commun et lorsque cela le nécessite les instruments qui lui sont propres. Elle s'inscrit dans une démarche de coconstruction avec les habitants, les associations et les acteurs économiques.

Objectifs

La politique de la ville à l'échelle nationale poursuit les objectifs suivants :

- Lutter contre les inégalités de tous ordres,
- Garantir aux habitants l'égalité réelle d'accès aux droits, à l'éducation, à la culture, aux services et aux équipements publics,
- Agir pour le développement économique, la création d'entreprises et l'accès à l'emploi,
- Agir pour l'amélioration de l'habitat,
- Favoriser l'accès aux soins,
- Garantir la tranquillité des habitants,
- Favoriser l'intégration des quartiers dans leur unité urbaine,
- Reconnaître et valoriser le patrimoine et la mémoire des quartiers,
- Concourir à l'égalité entre les femmes et les hommes, à la politique d'intégration et à la lutte contre les discriminations.

Instruments de la politique de la ville

La mise en œuvre de la politique de la ville repose sur deux instruments : l'identification des quartiers prioritaires qui nécessitent un soutien renforcé (la géographie prioritaire) ; la mise en place d'un cadre partenarial pour définir des priorités partagées pour ces quartiers et mettre en cohérence les financements des différents partenaires (le contrat de ville).

1. La géographie prioritaire

Au niveau national une liste de quartiers prioritaires a été fixée par décret en prenant en compte les critères suivants :

- Un nombre minimal d'habitants (10 000),
- Un écart de développement économique et social apprécié par un critère de revenu des habitants à échelle nationale et à l'unité urbaine,

- Par rapport aux anciens Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS), la géographie prioritaire est renouvelée. Elle définit deux typologies de quartiers, en fonction de la prégnance de difficultés socio-urbaines : les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), et les quartiers de veille active (QVA). Les crédits spécifiques de l'Etat ne vont que sur les QPV (excepté pour le Dispositif de Réussite Educative) et des avantages fiscaux sont liés à ces derniers.

2. Les contrats de ville

Les contrats de ville définissent le cadre partenarial de mise en œuvre de la politique de la ville. Ils sont conclus à l'échelle intercommunale entre l'Etat et ses établissements publics, les communes et EPCI / Métropole. En sont signataires également les Conseils régionaux, les Conseils départementaux, la caisse des dépôts et consignations, les OPHLM, la Caisse d'Allocations Familiales...

Les contrats de ville durent 6 ans, soit de 2015 à 2020.

Des contrats adossés au projet de territoire porté par l'intercommunalité et les communes :

- Le contrat de ville est porté à l'échelle intercommunale, pour pouvoir assurer une mise en œuvre de la politique de la ville cohérente et adaptée sur les différents quartiers prioritaires de l'agglomération. Il permet de définir un cadre unique pour répondre aux enjeux de cohésion sociale, de développement urbain et de développement économique sur les quartiers prioritaires.

- Le contrat de ville encadre les actions spécifiques à la politique de la ville mais a également vocation à inciter à un déploiement spécifique des politiques de droit commun sur les quartiers prioritaires. Ceci passe notamment par l'inscription, dans le cadre du contrat, d'engagements concernant les politiques de droit commun de l'État et des collectivités territoriales dont Grenoble-Alpes Métropole.

- La politique de la ville étant une politique partenariale, le contrat de ville entend fournir un cadre clair mais souple pour mobiliser un large panel d'acteurs : acteurs institutionnels (services et opérateurs de l'État, tous les niveaux de collectivités territoriales, CDC, bailleurs sociaux, etc.), acteurs de la société civile et habitants des quartiers...

- Enfin, pour assurer une cohérence entre les différents dispositifs, le contrat de ville s'articule avec les outils contractuels et de planification existants sur le territoire : documents d'urbanisme, CPER, programmation européenne, etc.

Les Conseils citoyens

La mise en place de conseils citoyens est obligatoire dans tous les quartiers prioritaires de la politique de la ville (article 7 de la loi Lamy) pour contribuer à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des contrats de ville. Ils sont composés d'habitants, d'associations et d'acteurs locaux.

L'objectif des conseils citoyens est de « confronter les dynamiques citoyennes, en favorisant l'expertise partagée, en garantissant la place des habitants dans toutes les instances de pilotage, en créant un espace de propositions et d'initiatives à partir des besoins des habitants ». (« Conseils citoyens. Cadre de référence » : Diffusé par le Ministère de la Ville) Les missions des conseils citoyens sont les suivantes :

- Favoriser l'expression des usagers aux côtés des acteurs institutionnels

- Un espace favorisant la co-construction du contrat de ville

- Stimuler et appuyer les initiatives citoyennes

La première mission des conseils citoyens est de permettre l'émergence et la valorisation d'une expression libre des habitants des quartiers.

Les conseils citoyens seront associés à toutes les étapes de la démarche contractuelle (participation des représentants des conseils citoyens aux instances de pilotage du contrat de ville, formulation de propositions, y compris dans le cadre des opérations de renouvellement urbain), et sur tous les volets du contrat (transversalité sur les différentes thématiques).

Ils pourront élaborer et conduire, à leur initiative, des projets s'inscrivant dans le cadre des objectifs fixés par le contrat de ville.

3. Les quartiers prioritaires

Dans le contrat de ville, deux types de territoires sont donc identifiés :

- Les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)

- Les quartiers en veille active (QVA)

Le positionnement de quartiers en territoires de veille active doit leur permettre de :

- mobiliser l'ingénierie de la politique de la ville,
- mobiliser les moyens de droit commun des différents signataires du contrat
- pérenniser les dispositifs spécifiques tels que les Programmes de réussite éducative (PRE) ou les postes d'adultes relais au sein des associations

La Métropole grenobloise comprend ainsi :

- 10 quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) - 39 400 habitants
- 10 anciens quartiers CUCS, classés en « veille active » (QVA) - 42 452 habitants

Commune	Total habitant QPV	Total habitant QVA
Grenoble	23080	0
Echirolles	9970	0
Saint Martin d'Hères	2570	12759
Le Pont de Claix	2050	2953
Fontaine	1730	9738
Eybens		2866
Saint-Egrève		11969
Saint Martin le Vinoux		2167
Total Grenoble-Alpes Métropole	39400	42452

L'agglomération grenobloise est composée de 49 communes, rassemblant 450 000 habitants. Parmi ceux-ci, 81 852, soit 18% habitent dans des quartiers identifiés au titre de la politique de la ville.

Liste des quartiers prioritaires de l'agglomération grenobloise (QPV)

Commune	Nombre de quartiers	Nom du QPV	Nombre d'habitants par quartier	Nombre d'habitants par commune
Echirolles	3	Essarts-Surieux	5630	9970
		Village Sud	1730	
		La Luire – Viscose	2610	
Fontaine	1	Alpes Mail Cachin	1730	1730
Grenoble	4	Alma-Très-Cloître – Chenoise	1770	23080
		Mistral Lys Rouge Camine	2840	
		Villeneuve & Village Olympique	12060	
		Abbaye Jouhaux Teisseire Châtelet	6410	
Le Pont de Claix	1	Iles de Mars Olympiades	2050	2050
Saint Martin d'Hères	1	Renaudie Champberton – La Plaine	2570	2570
Total	10		39400	39400

Liste des quartiers en veille active de l'agglomération grenobloise (QVA)

Commune	Nombre de quartiers	Nom du QVA	Nombre d'habitants par commune
Eybens	1	Maisons neuves	2866
Fontaine	4	Bastille-Néron	9738
		Les Floralties	
		Centre Ancien	
		Romain-Rolland	
Le Pont de Claix	2	Grand Galet	2953
		Taillefer - Marcelline	
Saint Egrève	1	Le secteur de la « RN 75 »	11969
Saint Martin d'Hères	4	Eparre Triolet	12759
		Henri Wallon– ZAC Centre	
		Sémard Langevin	
		Paul Euard – Paul Bert	
Saint Martin le Vinoux	1	Pique Pierre – Pierre Buisserate	2167
Total	13		42452

4. La stratégie et les objectifs

La stratégie et les orientations du contrat de ville ont été élaborées avec les partenaires. Ils sont détaillés dans le document « Stratégie et objectifs » du Contrat de ville de Grenoble-Alpes Métropole. Un document diagnostic exposant un ensemble de données statistiques et qualitatives travaillées elles aussi entre les partenaires du contrat a été produit.

La stratégie et les objectifs du contrat de ville de Grenoble-Alpes Métropole se structurent en quatre parties:

1. Egalité et citoyenneté

- Lutte contre les discriminations
- Egalité femmes / hommes
- Jeunesse
- Accès et usages du numérique, citoyenneté numérique
- Participation des habitants

2. Cohésion sociale

- Santé
- Accès aux droits et non recours
- Education et parentalité
- Prévention de la délinquance et tranquillité publique
- Culture, loisirs et sports

3. Cadre de vie et renouvellement urbain

4. Développement économique et emploi

Au-delà de ces objectifs, Grenoble-Alpes Métropole assure au nom des partenaires l'ingénierie générale du contrat :

- A l'échelle politique, elle coordonne la stratégie d'ensemble de la relation avec tous les partenaires.

- A l'échelle technique :

- Elle se charge de l'animation générale du contrat de ville et
- Elle se charge du pilotage des dispositifs suivants :
 - Dispositif de Réussite Educative porté par le GIP Objectif réussite éducative auquel Grenoble-Alpes Métropole contribue par un financement des actions et par un apport d'ingénierie à son fonctionnement.
 - Plan de Lutte Contre les Discriminations : Grenoble-Alpes Métropole assure l'animation du comité de pilotage du plan et le cofinancement de ses actions avec les partenaires.
 - Atelier Santé Ville : coordination des actions des ateliers santé ville portées par les communes.
- Elle apporte un appui technique aux communes et aux associations pour la mise en oeuvre des actions et des démarches concourant aux objectifs du contrat de ville.

- Elle organise la négociation des partenaires financiers et des programmations annuelles.
- Elle assure le suivi financier, les réalisations et les résultats des programmations.
- Elle développe, accompagne et pilote ou copilote des lieux ressources sur des thématiques liées au contrat de ville :
 - Gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP) avec le centre de ressources situé à la Maison de l'habitant à Pont de Claix. Centre qui pourrait s'élargir à la thématique participation des habitants.
 - Egalité femmes-hommes avec la Maison de l'égalité femmes / hommes situé à Echirolles)

- Grenoble-Alpes Métropole assurera aussi la maîtrise d'ouvrage de l'observation et de l'évaluation pour l'ensemble des partenaires.

Chaque signataire du contrat de ville décide de ce qui parmi les axes stratégiques et les quartiers constitue, au regard de la ou les politiques qu'il entend mettre en oeuvre et des compétences qui sont les siennes, ses priorités d'intervention. Chaque signataire le souhaitant annexera au contrat un document d'orientations.

5. Les projets de renouvellement urbain

Description du Nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU)

Le Nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU) est consacré à la requalification des quartiers prioritaires. Courant sur la période 2014 – 2024, les projets inscrits dans ce programme seront globalement pilotés par la Métropole en partenariat étroit avec les communes concernées par ce programme et les autres partenaires.

En termes règlementaires, les projets inscrits au NPNRU font désormais partie du contrat de ville. Les projets du NPNRU se situent dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Cette articulation entre le renouvellement urbain et les deux grandes dimensions du contrat de ville que sont la cohésion sociale et le développement économique et l'emploi, appelle à adopter une approche intégrée pour la revitalisation des quartiers prioritaires.

Sur l'agglomération grenobloise, les quartiers couverts par le NPNRU sont (au 13 mai 2015) :

- Quartiers d'intérêt national : Echirolles : la Villeneuve d'Echirolles / Grenoble : Villeneuve - Arlequins - les Géants

- Quartiers d'intérêt régional : Grenoble : Mistral

Le programme cadre de renouvellement urbain métropolitain (délibération adoptée le 21 mai 2015 par le conseil métropolitain)

A l'échelle de la Métropole, un outil supplémentaire vient abonder les financements de l'ANRU : le Programme cadre de renouvellement urbain. Ce dispositif partenarial piloté par la Métropole cible d'autres quartiers prioritaires de la politique de la ville que le NPNRU.

Les sites situés en Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville couverts par le programme cadre de renouvellement urbain sont :

- Renaudie/Champberton (Saint-Martin-d'Hères)
- Iles de Mars Olympiades (Pont-de-Claix)
- Abbaye / Jouhaux Nord (Grenoble)

Processus de mise en place du NPNRU sur l'agglomération

Le processus d'élaboration de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain est le suivant :

- 1er temps : le contrat de ville

Les contrats de ville fixent les orientations et le cadre de référence pour la passation des conventions de renouvellement urbain. Le **protocole de préfiguration** des projets de renouvellement urbain, approuvé par l'ANRU, précise l'ambition, le programme d'études et les moyens d'ingénierie permettant d'aboutir à des projets opérationnels.

- 2nd temps : la ou les conventions pluriannuelles de renouvellement urbain

Approuvée(s) par l'ANRU, elle(s) détermine(nt) le ou les projet(s) opérationnel(s) et les conditions de leur mise en œuvre.

6. Les partenaires signataires

- **Les signataires obligatoires :**

- Etat
- Intercommunalité : Grenoble-Alpes Métropole
- Communes couvertes par la géographie prioritaire : Grenoble, Echirolles, Saint Martin d'Hères, Fontaine, Pont de Claix, Saint Egrève, Saint Martin le Vinoux, Eybens
- Conseil Départemental
- Conseil Régional
- Pôle Emploi
- Agence régionale de santé (ARS)

- **Les partenaires sollicités :**

- CAF / CPAM
- Bailleurs sociaux
- Caisse des dépôts et consignations
- Chambre de commerce et d'industrie
- Chambre des métiers

7. Pilotage du contrat de ville

Le pilotage du contrat de ville est assuré conjointement par l'Etat représenté par le Préfet de l'Isère et Grenoble-Alpes Métropole représenté par son président. L'ensemble des partenaires dont des représentants des Conseils citoyens sont associés au pilotage au travers des instances mises en place : comité de pilotage, comité technique, instance d'animation et de suivi, groupes piliers.

8. Articulation avec le CPER et le FEDER

La politique de la ville fait l'objet d'un soutien dans le cadre du contrat de plan Etat-Région et dans celui du programme opérationnel régional européen FEDER (Investissement Territorial Intégré). Grenoble-Alpes Métropole s'inscrit dans ces programmes afin d'obtenir des cofinancements de l'Etat, du Conseil Régional et de l'Union Européenne. Ces financements concernent des investissements ainsi que des actions en « fonctionnement ».

Le Conseil Municipal,

Considérant les orientations ci-dessus exposées

VU la délibération N°30 du conseil municipal en date du 7 mai 2015, validant la mise en oeuvre des actions et les demandes de subventions pour 2015 sur le territoire de Pont de Claix

VU l'avis de la Commission Municipale n°2 « Politique de la Ville – habitat » en date du mardi 9 juin 2015

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE

- d' approuver les orientations du Contrat de ville de Grenoble-Alpes Métropole 2015-2020
- d'autoriser le Maire sur la base des orientations ci-dessus exposées à signer le contrat de ville de Grenoble-Alpes Métropole.

Observations des groupes politiques :

Cette délibération fixe les socles et piliers du nouveau contrat ville. **Monsieur NINFOSI** donne également des informations sur les conseils citoyens, nouvelle forme de participation citoyenne. Le tirage au sort a eu lieu. Une présentation de ces travaux sera faite régulièrement en conseil municipal. Par ailleurs, un point sera fait en commission municipale fin automne.

Pas d'autres interventions.

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

Rapporteur : M. TOSCANO – Premier Maire-Adjoint

RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION N° 14 : RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES POUR ASSURER LA SÉCURITÉ DEVANT LES ÉCOLES - ANNÉE SCOLAIRE 2015-2016

Monsieur le Maire-Adjoint rappelle la nécessité de recruter des agents non permanents pour assurer la sécurité devant les écoles de la ville, aux heures d'entrée et de sortie des élèves pendant la période scolaire (soit environ 10 heures par semaine). Aujourd'hui 3 personnes assurent cette mission.

Il rappelle que, compte-tenu de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment son article 3-1°, le recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité doit donner lieu à création d'emplois par délibération.

Il propose de reconduire le recrutement d'agents non permanents pour l'année scolaire 2015-2016.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1°,

Vu l'avis de la Commission Municipale n° 1 « finances - personnel » du 18 juin 2015

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de reconduire le recrutement de ce personnel afin d'assurer le caractère de continuité de ces interventions pendant la période scolaire (niveau de recrutement : sans condition particulière de diplômes)
- de les rémunérer sur la base de l'indice majoré 321.

DIT que cette dépense est inscrite au budget, articles 64131 et suivants.

Observations des groupes politiques : néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

DELIBERATION N° 15 : TABLEAU DES SUPPRESSIONS ET CRÉATIONS DE POSTES

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement du service public, compte tenu de l'évolution des besoins de la commune, de procéder après avis du Comité Technique, à la suppression et à la création des postes suivants :

Suppressions	N° du poste	Créations
	A numéroter (130-15)	Un poste en CDI à temps plein équivalent à la filière technique, catégorie B, cadre d'emploi des techniciens, fonction régisseur général du spectacle vivant et de l'événementiel à la direction de la culture
	A numéroter (180-15)	Un poste en CDI à temps plein équivalent à la filière technique, catégorie C, cadre d'emploi des agents de maîtrise, fonction technicien spectacles et événementiel à la direction de la culture
	A numéroter (189-15)	Un poste en CDI à 80% équivalent à la filière animation, catégorie B, cadre d'emploi des animateurs, fonction médiation culturelle et scientifique service vie culturelle à la direction de la culture
	A numéroter (193-15)	Un poste en CDI à 60% équivalent à la filière administrative, catégorie C, cadre d'emploi des adjoints administratifs, fonction agent d'accueil à la direction de la culture
	A numéroter (240-15)	Un poste en CDI à temps plein équivalent à la filière administrative, catégorie A, cadre d'emploi des attachés
	A numéroter (242-15)	Un poste en CDI à temps plein équivalent à la filière administrative, catégorie A, cadre d'emploi des attachés
	A numéroter (244-15)	Un poste en CDI à 91% équivalent à la filière administrative, catégorie A, cadre d'emploi des attachés
	À numéroter (212-15)	Un poste de la filière culturelle, catégorie C, cadre d'emploi des adjoints du patrimoine au service Lecture publique occupé par un adjoint technique
	A numéroter (198-15)	Un poste de la filière administrative, catégorie B, cadre d'emploi des rédacteurs à l'urbanisme

	À numéroter (210-15)	Un poste en CDI à 80% équivalent à la filière administrative, catégorie B, cadre d'emploi des rédacteur, fonction chargé de mission accueil, lutte contre les discriminations à la direction générale adjointe
	À numéroter (230-15)	Un poste 15% de médecin petite enfance, direction enfance, éducation, jeunesse
Un poste à 50% de la filière sociale, catégorie C, cadre d'emploi des agents sociaux au pool remplacement petite enfance	387-15	Un poste de la filière sociale, catégorie C, cadre d'emploi des agents sociaux au pool remplacement petite enfance
Un poste à 50% de la filière sociale, catégorie C, cadre d'emploi des agents sociaux au pool remplacement petite enfance	388-15	Un poste de la filière sociale, catégorie C, cadre d'emploi des agents sociaux au pool remplacement petite enfance
Un poste à 50% de la filière sociale, catégorie C, cadre d'emploi des agents sociaux, au pool remplacement petite enfance	389-15	Un poste de la filière sociale, catégorie C, cadre d'emploi des agents sociaux au pool remplacement petite enfance
Un poste à 70% de la filière technique, catégorie C, d'adjoint technique principal de 1ère classe à la crèche collective	350-15	Un poste de la filière sociale, catégorie C, cadre d'emploi des agents sociaux, petite enfance crèche collective
Un poste à 80% de la filière sociale, catégorie C, cadre d'emploi des agents sociaux, petite enfance-crèche collective + multi accueil Irène Joliot Curie	368-11	
Un poste à 80% de la filière médico sociale, catégorie B, cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture à la petite enfance	391-15	Un poste de la filière médico sociale, catégorie B, cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture à la petite enfance
Un poste à 50% de la filière sportive, catégorie B, cadre d'emploi des éducateurs des APS	162-15	Un poste à 80% de la filière sportive, catégorie B, cadre d'emploi des ETAPS
Un poste à 80% ETAPS polyvalent	04-15	Un poste ETAPS polyvalent

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu cet exposé,
DECIDE de la suppression et création des postes ci-dessus.

Observations des groupes politiques :

Cette délibération vise notamment à assurer la reprise du personnel de l'Amphipédia, et la résorption de la précarité des agents de la ville, renforcée avec augmentation de quotité de temps de 50 à 100 % et des suppressions de postes.

Monsieur le Maire passe la parole à **Monsieur DURAND** qui souhaite avoir des précisions sur le projet culturel issu du transfert du personnel de l'Amphipédia. Monsieur le Maire indique qu'une question orale étant

à l'ordre du jour à la demande de son Groupe, réponse lui sera apportée à ce moment là de la séance.

Sur la reprise du personnel, il s'agit en effet de l'application du code du travail et le CT a voté à l'unanimité ces suppressions créations de postes.

Pas d'autres interventions.

Délibération adoptée à la majorité : 30 voix pour, 2 abstention(s), 0 voix contre

30 VOIX POUR (Groupes de la Majorité + M. DURAND, Mme TORRES, Mme STAËS, M. BUCCI, M. CHEMINGUI pour le Groupe <<Front de Gauche, Communistes et citoyens>>)

2 ABSTENTIONS (Mme GLE et Mme GAGGIO pour le Groupe <<Pont de Claix, le "changement">>)

DELIBERATION N° 16 : CONVENTION AVEC LE CDG POUR MISSION D'ACCOMPAGNEMENT DANS LE CADRE DE LA PRÉVENTION

Monsieur le Maire expose que concernant la mission de prévention des risques professionnels la ville de Pont de Claix est en conformité avec les obligations réglementaires, le recrutement d'un personnel qualifié permet d'assurer la fonction de conseiller de prévention prévue par les textes. Cependant, toute collectivité territoriale a également l'obligation de nommer un ACFI, agent chargé d'assurer les fonctions d'inspection, cette fonction ne peut pas être assurée par le conseiller de prévention. La collectivité peut également dans certaines situations demander à bénéficier de l'appui des ingénieurs de prévention (ACFI) du centre de gestion notamment pour des missions d'accompagnement. Il est nécessaire pour ce faire d'établir une convention. C'est le sens de cette délibération qui permettra au Maire d'être autorisé à signer la convention avec le centre de Gestion de l'Isère.

Les missions d'inspection et d'accompagnement sont des missions payantes selon le tarif suivant :

Mission d'inspection :

- 400 Euros pour une demi-journée de visite au sein de la collectivité (déplacements compris) et rédaction du rapport (frais de secrétariat compris)
- 800 Euros pour une journée de visite au sein de la collectivité (déplacements compris) et rédaction du rapport (frais de secrétariat compris)

Mission d'accompagnement :

Elle est réalisée à la demande de la collectivité : sensibilisation du personnel à la prévention, aide à l'élaboration de documents de prévention, présence à des groupes de travail ou à des réunions (CTP, CHSCT) :

- 200 Euros pour une demi-journée au sein de la collectivité, comprenant les déplacements et le temps de préparation.

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il est nécessaire de pouvoir bénéficier de la prestation d'un agent chargé de la mission d'inspection et d'accompagnement.

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale

VU le décret 2012-170 du 3 février 2012 modifiant le décret n°85-603

VU le projet de convention,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 1 « finances - personnel » du 18 juin 2015

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec le centre de gestion de l'Isère pour une durée de 2 ans à compter de la date de la signature.

Observations des groupes politiques : néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

DELIBERATION N° 17 : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION INDIVIDUELLE D'UN AGENT AUPRÈS DE GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE POUR EXERCER LES FONCTIONS D'INSTRUCTEUR DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de la Métropolisation, la métropole Grenoble Alpes Métropole, sollicite la mise à disposition d'un agent de la collectivité pour exercer les fonctions d'instructeur des autorisations d'urbanisme pour les communes membres de la Métropole, à hauteur de 50% de son temps de travail soit 17 heures et 30 minutes hebdomadaires.

Une convention de mise à disposition individuelle est proposée à Madame Denise FABBRI, titulaire du grade d'attaché territorial pour exercer ces missions à compter du 1er juillet 2015 et pour une durée de 4 mois et 24 jours, soit jusqu'au 24 novembre 2015.

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

Vu l'accord explicite et par courrier de l'agent concerné,

Vu l'avis favorable de la CAP de catégorie A du centre de gestion de l'Isère dans sa séance du 30 juin 2015,

Vu l'avis de la Commission Municipale n°1 « finances - personnel » du 18 juin 2015

Vu le projet de convention,

après en avoir délibéré,

APPROUVE la mise à disposition individuelle de Madame Denise FABBRI, titulaire du grade d'attaché, auprès de la métropole Grenoble Alpes Métropole pour une durée de 4 mois et 24 jours et ce à compter du 1er juillet 2015

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition individuelle.

Observations des groupes politiques :

Monsieur le Maire ajoute que dans le cadre de la constitution d'un service urbanisme à la Métropole, il s'avère nécessaire de s'appuyer sur les ressources d'un certain nombre de commune puisque depuis le 1er juillet, l'État s'est désengagé de l'instruction du droit des sols pour certaines communes, notamment les petites communes rurales qui se retrouvent dans l'incapacité d'instruire les demandes ou actes d'urbanisme. La Métropole propose un service payant (en direction des communes, suivant la nature de l'acte et sa complexité) et donc la création d'un service constitué d'agent recruté en propre mais aussi d'agent mis à

disposition par les communes. C'est le cas de Pont de Claix qui se porte candidate à hauteur de 50 % du poste pour assurer les actes des communes de Champagnier, Champs sur Drac, Jarrie et Montchaboud.

Les communes d'Eybens, St Egrève, Grenoble et St Martin d'Hères ont décidé également de se porter candidates pour assurer ce service.

Sur le temps concerné, les agents mis à disposition sont placés sous la responsabilité de la Métropole. Ce sont cependant toujours les Maires des communes concernées qui signent les actes d'urbanisme. La Métro se substitue donc à l'Etat pour ce travail d'instruction du droit des sols.

Pas d'autres interventions.

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

PROJET DE DELIBERATION N° 18 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DESAFFILIATION DE GRENOBLE ALPES METROPOLE AU CENTRE DE GESTION 38

Monsieur le Maire propose de suspendre la séance pour recueillir à titre indicatif l'avis du Conseil Municipal sur cette délibération.

Les collectivités de moins de 350 agents sont affiliés obligatoirement au CDG 38, les autres collectivités peuvent bénéficier de ces prestations si elles le souhaitent, dans le cadre d'une affiliation dite « volontaire ». Par courrier du Président du CDG 38, le Conseil Municipal est informé de la demande de désaffiliation de la Métropole à effet du 1er janvier 2016.

Les effectifs de la Métropole avec les transferts de compétences et donc d'agents liés à sa transformation en Métropole représentent actuellement plus de 1 000 agents. Souhaitant se doter d'outils et de moyens propres pour une politique de ressources humaines qui intègre toutes les dimensions liées à la vie professionnelle des agents, la Métropole a délibéré pour sa désaffiliation.

Cette désaffiliation n'a pas de conséquence pour le CDG 38 qui continuera à rendre ses services à la Commune de Pont de Claix. Il est demandé dans un délai de 2 mois aux communes de se prononcer. Elles ne se prononcent par délibération que si elles sont défavorables. L'avis est réputé favorable en l'absence de réponse (donc pas de délibération). Il en est de même pour les CCAS qui doivent également se prononcer.

Monsieur le Maire tient à taire certaines rumeurs. La désaffiliation de la Métropole ne va pas entraîner de surcoût pour les communes affiliées, et il n'y aura pas de conséquences sur les promotions et avancements des agents des petites communes.

Sur les règles de majorité, il faut recevoir l'avis favorable de 2/3 des communes représentant 75 % des salariés ou 75 % des communes représentant les 2/3 des salariés afin que la désaffiliation puisse être rejetée. Ce sont les votes contres qui doivent atteindre cette majorité.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à s'exprimer et à donner son avis. **Pas d'interventions.**

Il passe à un vote indicatif : en l'absence de vote négatif, il retire la délibération de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire passe la parole à **Monsieur DURAND** qui souhaite porter à la connaissance du Conseil Municipal comment cette délibération a été présentée au SEDI, et ce de façon « antidémocratique ». Il y a eu un vote pour la délibération et donc un vote contre le retrait de la Métropole du CDG. La délibération n'a pas été portée de façon positive. Monsieur le Maire n'est pas surpris de l'intervention de Monsieur DURAND pour avoir entendu des rumeurs visant à déstabiliser les Communes.

DELIBERATION N° 18 : RECRUTEMENT DE PERSONNEL NON TITULAIRE POUR ASSURER LE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES DE SEPTEMBRE À DÉCEMBRE 2015

Madame la Maire-Adjointe, rappelle que dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, un dispositif est mis en place depuis la rentrée de septembre 2014. Sa mise en œuvre a nécessité une phase expérimentale sur la période allant de septembre à décembre 2014.

Cette organisation du temps périscolaire s'articule autour de 5 temps : Eurêka matin, Eurêka midi, et pour le soir Eurêka temps libre, Eurêka loisirs et Eurêka initiation, sur les 36 semaines de l'année scolaire du lundi au vendredi.

4 secteurs géographiques ont été définis : Jean Moulin, Villancourt, Iles de Mars et Jules Verne, rassemblant des écoles élémentaires et maternelles.

La réglementation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) et de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) nous impose la présence selon le nombre d'enfants, d'un référent (titulaire BAFD) et d'un référent adjoint (titulaire d'un BAFD ou d'un BAFA avec 5 ans d'expérience) pour chacun des secteurs, placés sous la responsabilité d'un coordonnateur périscolaire.

Une partie de ces missions sont assurées par du personnel titulaire : ATSEM, adjoints d'animation, ETAPS et OTAPS pour Eurêka initiation.

En complément de ce personnel titulaire, il est nécessaire de faire appel à du personnel non titulaire.

Sur les bases des inscriptions pour l'année scolaire 2014-2015, il est envisagé le recrutement d'environ 40 agents pour un volume horaire de 10.042 heures pour la période de septembre à décembre 2015.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1°,

Vu le Décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu l'avis de la Commission Municipale n° 1 « finances - personnel » du 18 juin 2015,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- le recrutement de 40 agents non titulaires sur la période de septembre à décembre 2015 pour assurer cette mission de 10.042 heures,
- de les rémunérer sur l'indice majoré 333 pour les référents, sur l'indice majoré 323 pour les référents-adjoints et sur l'indice majoré 321 pour les animateurs et ce, en fonction du nombre d'heures effectuées.

DIT que les crédits sont imputés au budget, comptes 64 131 et suivants.

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

DELIBERATION N° 19 : RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES POUR ASSURER L'ENCADREMENT DES CLASSES TRANSPLANTÉES AU CENTRE AÉRÉ DE VARCES ANNÉE SCOLAIRE 2015-2016

Madame GRILLET expose que des classes transplantées sont organisées au centre aéré de VARCES pour la période de septembre à décembre 2015. Pour cette période, 36 journées de classes transplantées ont été prévues.

Considérant qu'il est nécessaire de satisfaire à la réglementation de l'Éducation Nationale notamment en ce qui concerne l'encadrement des sorties scolaires, elle propose le recrutement de personnel non titulaire.

Ce personnel sera rémunéré sur la base d'un forfait à la journée :

niveau BAC BAFA stagiaire BAFA CAP petite enfance	70,00 €
--	---------

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1°,

Vu le Décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu l'avis de la Commission Municipale n°1 « finances - personnel » du 18 juin 2015

Après en avoir délibéré,

DECIDE le recrutement de personnels non titulaires dans les conditions énumérées ci-dessus, pour l'encadrement de sorties scolaires entre septembre et décembre 2015.

Observations des groupes politiques : néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

Education populaire (Ecoles - Enfance) Rapporteur : Mme GRILLET – Maire-Adjointe

DELIBERATION N° 20 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE DÉPOSER DES DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE LA RÉGION ET DE GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE ET DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DU PROJET DE RÉUSSITE EDUCATIVE 16 – 18 ANS (PRE 16-18)

En 2007 la commune a souscrit au « DRE » (Dispositif de Réussite Éducative) pour un soutien éducatif particulier auprès des enfants de 2 à 16 ans les plus en difficultés et de leurs familles. Dans la continuité de celui-ci, la Ville souhaite s'engager dans la mise en place d'un « PRE » (Projet de Réussite Éducative) auprès des jeunes de 16 à 18 ans.

Ce dispositif permet de répondre à des demandes (saisines) issues de différents acteurs (éducatifs, de la prévention ou autres), voire de parents, pour le soutien de jeunes Pontois en situation de fragilité (sociale, éducative, etc.).

Ces demandes sont examinées par un collectif de professionnels de différentes institutions (Éducation nationale, Conseil général, Mission locale, Ville,...) qui proposent, le cas échéant, une ou plusieurs actions pour aider et accompagner le jeune. L'ensemble de ces actions constitue un « parcours de réussite ». Chaque parcours est différent puisqu'il répond à des besoins individuels pouvant toucher à la remotivation ou la réintégration scolaire, à l'orientation professionnelle, à l'insertion sociale, au mieux-être, etc. Une fois mis en place, ce parcours fait l'objet d'évaluations régulières et d'un bilan final.

L'accord formel de l'autorité parentale est sollicité tout au long de ce processus (saisine, mise en place du parcours). Les parents sont aussi associés, sauf situation particulière, aux évaluations et au bilan final.

A l'instar du « DRE » (Dispositif de Réussite Éducative), le PRE 16/18 ans se base sur les principes suivants :

- mise en place d'un partenariat inter-institutionnel et inter-professionnel
- prise en compte très prioritaire des résidents des quartiers de la Politique de la Ville (quartiers « CUCS ») ;
- possibilité de prise en compte de problématiques d'ordre scolaire, social, familial, sanitaire ;
- accompagnements individualisés (parcours de réussite) ;
- actions devant s'inscrire dans une logique de complémentarité et non de substitution aux dispositifs et actions de droit commun.

Mais ils divergent en ce qui concerne le partenariat institutionnel en terme de financement :

- pour le DRE, l'État, la METRO, la Ville sont contributeurs
- pour le PRE, le financement engage la METRO, la Région Rhône-Alpes, la Caisse d'Allocations Familiales la Ville.

De plus, ce financement est organisé selon une clé de répartition qui engage :

- la METRO ;
- la Région ;
- Caisse d'Allocations Familiales.

L'octroi de subventions par la Région, par la METRO et par la Caisse d'Allocations Familiales impose une délibération du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal,

Considérant l'obligation faite par la Région, la METRO et la Caisse d'Allocations Familiales de délibérer pour l'obtention d'un soutien financier,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 3 « Education populaire - Culture » en date du 10 juin 2015

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à déposer des dossiers de demande de subvention auprès du GIP « Objectif Réussite » de la METRO, auprès de la Région Rhône-Alpes et auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour le financement du « PRE » (Projet de Réussite Éducative) auprès des jeunes de 16 à 18 ans.

Observations des groupes politiques : néant
Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

DELIBERATION N° 21 : AVENANT N° 1 À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT PASSÉE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE GRENOBLE RELATIVE À LA PRESTATION DE SERVICE POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT POUR L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE (MULTISITES PÉRISCOLAIRES - ILES DE MARS / VILLANCOURT / JEAN MOULIN / JULES VERNE) VISANT À INTÉGRER L'AIDE SPÉCIFIQUE RYTHMES EDUCATIFS (ASRE)

La CAF de Grenoble a soumis à la ville de Pont de Claix, 4 avenants à la convention d'objectifs et de financement passé avec la CAF de Grenoble en 2013. Ces avenants indiquent selon quelles modalités de partenariat et de financement, suite à la mise en application de la Réforme des Rythmes scolaires (et des changements des modalités organisationnelles), la CAF verse la prestation de service des 4 accueils de loisirs multisites sans hébergement situé dans les locaux des écoles maternelles et élémentaires pour :

- l'accueil de loisirs sans hébergement périscolaire multisite élémentaire Iles De Mars situé au 14 rue Mozart/ maternelle Pierre Fugain situé au 4 rue Mozart/maternelle Iles De Mars situé au 10 rue Mozart
- l'accueil de loisirs sans hébergement périscolaire multisite élémentaire Villancourt situé au 40 avenue Victor Hugo/maternelle Villancourt situé 40 avenue Victor Hugo /maternelle Olympiades 36 avenue Victor Hugo/maternelle 120 Toises 5 rue du 19 mars 1962
- l'accueil de loisirs l'accueil de loisirs sans hébergement périscolaire multisite élémentaire et maternelle Jean Moulin situé au 5 rue Docteur Valois
- l'accueil de loisirs l'accueil de loisirs sans hébergement périscolaire multisite élémentaire Jules Verne et maternelle Coteaux situé rue Benoît Jay

Ces avenants prennent effet à compter du 1er janvier 2015 et sont conclus jusqu'au 31 décembre 2017 pour l'accueil périscolaire.

Le Conseil Municipal,

Considérant la date de fin, au 31 décembre 2016 de l'actuelle convention d'objectifs et de financement signée entre nos deux organismes, et avec le contexte de Réforme des Rythmes scolaires, la nécessité de l'actualiser par avenant,

VU la convention d'objectifs et de financement signé en 2013 (délibération n° 4 du 23 mai 2013)

VU le projet d'avenant proposé par la CAF pour chaque accueils de loisirs multisites qui intègre à la prestation de service « ALSH », l'ASRE (l'Aide spécifique rythmes éducatifs) et ce, du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2017,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 3 Éducation Populaire- Culture en date du 10 juin 2015,

Après en avoir entendu cet exposé,

DECIDE d'autoriser le Maire à signer les avenants proposés avec prise d'effet au 1er janvier 2015 et jusqu'au 31 décembre 2017.

DIT que les autres clauses de la convention initiale restent inchangées.

Observations des groupes politiques : néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

DELIBERATION N° 22 : CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE GRENOBLE VISANT À ENCADRER LES MODALITÉS D'INTERVENTION ET DE VERSEMENT DE L'AIDE SPÉCIFIQUE RYTHMES EDUCATIFS (ASRE) POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ACCUEILS DE LOISIRS MULTISITES PÉRISCOLAIRES - ILES DE MARS / VILLANCOURT / JEAN MOULIN / JULES VERNE)

La branche Famille de la Caisse Nationale d'Allocations familiales soutient les temps libres et les loisirs des enfants dans l'objectif de contribuer à leurs épanouissements par le développement quantitatif et qualitatif de solution d'accueil, de répondre aux besoins diversifiés des familles en permettant une meilleure conciliation entre la vie familiale et professionnelle.

C'est pourquoi, dans le cadre de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion signée avec l'Etat pour la période 2013-2017, elle affirme sa volonté de continuer à structurer une offre de qualité, accessible et adaptée aux besoins des familles et aux spécificités des territoires.

La branche Famille s'est engagée à accompagner la Réforme des Rythmes scolaires au travers l'Aide Spécifique Rythmes Educatifs.

L'ASRE est réservée aux trois nouvelles heures d'accueil liées à la mise en place des nouveaux rythmes scolaires. Elle vise à soutenir le fonctionnement des accueils de loisirs déclarés auprès des services départementaux de la Cohésion Sociale (DDCS) selon les normes prévues au code de l'Action sociale et des familles en assouplissant leurs conditions d'encadrement dans le cadre de la signature d'un Projet Éducatif Territorial.

La CAF de Grenoble a soumis à la ville de Pont de Claix, quatre conventions d'objectifs et de financement, qui indiquent selon quelles modalités de partenariat et de financement, la CAF verse cette aide en direction des accueils de loisirs sans hébergement dans les locaux des écoles maternelles et élémentaires :

- l'accueil de loisirs sans hébergement périscolaire multisite élémentaire Iles De Mars situé au 14 rue Mozart/ maternelle Pierre Fugain situé au 4 rue Mozart/maternelle Iles De Mars situé au 10 rue Mozart
- l'accueil de loisirs sans hébergement périscolaire multisite élémentaire Villancourt situé au 40 avenue Victor Hugo/maternelle Villancourt situé 40 avenue Victor Hugo /maternelle Olympiades 36 avenue Victor Hugo/maternelle 120 Toises 5 rue du 19 mars 1962
- l'accueil de loisirs l'accueil de loisirs sans hébergement périscolaire multisite élémentaire et maternelle Jean Moulin situé au 5 rue Docteur Valois
- l'accueil de loisirs l'accueil de loisirs sans hébergement périscolaire multisite élémentaire Jules Verne et maternelle Coteaux situé rue Benoît Jay

Ces conventions prennent effet à compter du 1er septembre 2014 pour l'accueil périscolaire. Elles sont conclues jusqu'au 31 décembre 2017.

Le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de bénéficier de cette aide en soutien à la mise en place des nouveaux rythmes, propose une convention d'objectifs et de financement signée entre nos deux organismes .

VU les projets de convention,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 3 Éducation Populaire- Culture en date du 10 juin 2015,

Après en avoir entendu cet exposé,

DECIDE d'autoriser le Maire à signer les conventions proposées avec prise d'effet au 1er septembre 2014 et jusqu'au 31 décembre 2017.

Observations des groupes politiques : néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

DELIBERATION N° 23 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR RELATIF AUX CONDITIONS D'ACCÈS AUX SERVICES EURÊKA (PÉRISCOLAIRE MATIN, MIDI ET SOIR) DANS LE CADRE DE LA RÉFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

En raison de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires de la rentrée 2014/2015, une réorganisation importante du fonctionnement du temps périscolaire a été opérée. Notamment avec des propositions plus larges de temps périscolaire ainsi que l'école Municipale des Sports (Eureka) qui est devenu « Eureka initiation » et qui a été déployé tous les soirs (sauf le mercredi) dans chaque école élémentaire.

Dans ces conditions, il a été proposé par délibération n° 26 du 19 juin 2014 qu'un règlement intérieur tel que joint en annexe soit élaboré, actualisé, et remis à chaque famille lors de l'inscription, à chaque rentrée scolaire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à valider le règlement intérieur 2015/2016 tel que présenté en annexe.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 3 en date du 10 juin 2015

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE d'adopter le règlement intérieur pour la rentrée scolaire 2015/2016.

Observations des groupes politiques : néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

DELIBERATION N° 24 : AVENANT N° 5 À LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'ANIMATION DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT DESTINÉS AUX ENFANTS D'ÂGE MATERNEL ET ÉLÉMENTAIRE

Par délibération n°6 du 7 juillet 2011, le Conseil Municipal a attribué à l'association ALFA3A la gestion et l'animation des accueils extra scolaires de loisirs pour les enfants d'âge maternel et élémentaire, sous la forme d'un contrat de délégation de service public.

La présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°5 au contrat de délégation de service public, dont l'objet est de mettre en place une tarification au quotient familial pour les extérieurs (2 tranches), comme la CAF l'impose dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse.

Le Conseil Municipal,

VU les articles L-1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet d'avenant à signer avec le délégataire

VU l'avis de la Commission Municipale n°3 (Education populaire – culture) en date du 10 juin 2015

VU l'avis de la commission municipale n°1 (Finances Personnel) en date du 18 juin 2015

Après en avoir entendu cet exposé,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°5 au contrat de délégation de service public.

Observations des groupes politiques : néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

POLITIQUE CULTURELLE

Rapporteur : Mme GRILLET – Maire-Adjointe

DELIBERATION N° 25 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION AMPHIPÉDIA

La ville de Pont de Claix a décidé, dans le cadre de la réorientation de son projet culturel, de municipaliser la gestion de l'Amphithéâtre. La convention d'objectifs et de moyens conclue avec l'association Amphipédia, dont le terme arrive à échéance au 31 août 2015, ne sera donc pas reconduite.

Il en résulte pour la commune une obligation de transfert des salariés, du fait de la reprise en régie de l'activité, en application de l'article L 1224-3 du Code du Travail.

Compte tenu de ces opérations de transfert, les salariés de l'association ont sollicité la commune pour demander à pouvoir bénéficier d'un accompagnement par un cabinet privé spécialisé en coaching. Cet accompagnement a pour l'objet d'aider les différents salariés à formaliser un nouveau projet professionnel et à se projeter dans un nouveau contexte. Cet accompagnement à la conduite du changement doit donc permettre, via des temps collectifs et des entretiens individuels, d'aider les salariés à se préparer concrètement aux entretiens organisés par la ville dans le cadre des opérations de transfert et de s'approprier le changement pour s'investir dans un nouveau contexte professionnel.

Compte tenu des enjeux humains pour les salariés mais également des enjeux de gestion des ressources humaines pour la commune, il est proposé de répondre positivement à la demande des salariés en allouant une subvention exceptionnelle à l'association Amphipédia afin de lui permettre de financer cet accompagnement. Le montant de la subvention est établi par référence au montant HT du devis qui a été proposé par la société IPC et non du montant TTC, dans la mesure où l'association récupérera la TVA sur le montant payé.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Municipale n° 1 «Finances - personnel » du 18 juin 2015,

Vu le devis présenté par l'association Amphipédia de la société IPC pour un montant de 7 700 € HT

Après en avoir délibéré

DECIDE de procéder au versement d'une subvention exceptionnelle de 7 700 €, sous réserve de facturation à hauteur de ce montant par IPC, en fonction du nombre d'entretiens réellement effectués.

Observations des groupes politiques : néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

DELIBERATION N° 26 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES COMMUNES DE JARRIE ET PONT DE CLAIX, LES INDUSTRIES CHIMIQUES LOCALES ET LES ASSOCIATIONS PARTENAIRES DU PROGRAMME DE CÉLÉBRATION DU CENTENAIRE DE L'INDUSTRIE CHIMIQUE – 2015 – 2016 ET DE SIGNER LES CONVENTIONS DE MÉCÉNAT POUR CETTE OPÉRATION

Les sites chimiques de Pont de Claix et de Jarrie ont été construits entre 1915 et 1916. Afin d'en célébrer le centenaire, les communes nommées précédemment ainsi que les industriels concernés et l'union de l'industrie chimique souhaitent mutualiser différentes actions culturelles autour de cet évènement. Ce projet artistique concourt à la visibilité des territoires du Sud de la nouvelle Métropole : son identité, son économie, sa culture.

La programmation proposée se présentera sous la forme d'une création théâtrale portée par la compagnie Acour, d'une animation de design urbain conceptualisée par le label Plus belle la ville, de la création d'une route patrimoniale visant à valoriser le patrimoine industriel local avec le concours de l'association Histoires de...

La convention a pour objet de formaliser les partenariats entre les communes de Jarrie et Pont de Claix, les neufs entreprises de la chimie industrielle locale et les prestataires associatifs.

En outre, elle cadre les modalités de fonctionnement de ce partenariat privé-public et rend compte :

- Du contexte du projet de célébration de l'industrie chimique
- Du programme définitif de la célébration du centenaire
- De la composition du comité de pilotage
- Du budget et de la répartition des charges et produits
- Du statut associatif des prestataires retenus.

La convention sera signée entre toutes les parties citées ci-après : Commune de Jarrie et commune de Pont de Claix, les industriels présents sur les plates-formes chimiques de Jarrie et Pont de Claix : Vencorex, Arkema, Areva, Air Liquide, Isochem, Novacid, RSA, Solvay, Suez Entreprises et les associations Acour, Plus belle La ville et Histoires de.

Dans le cadre de ce projet, il a été également décidé d'élargir les recherches de financement et de solliciter le secteur privé en dehors des industries partenaires.

Pour formaliser ce soutien, une convention de mécénat doit être conclue entre la Commune et chaque entreprise mécène et qui précise l'objet (conditions et modalités de l'action de mécénat), l'engagement de l'entreprise (financier, matériel, intellectuelle) et les contreparties accordées par la ville, dans le cadre du projet.

Madame la Maire-Adjointe propose :

- d'approuver la convention de partenariat entre les communes de Jarrie et Pont de Claix, les neufs entreprises de la chimie industrielle locale et les prestataires associatifs telle que jointe en annexe
- d'approuver la convention qui permet de concrétiser le mécénat (numéraire, nature ou compétence) telle que jointe en annexe

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,
VU les projets de conventions tels que joints en annexe,
VU l'avis de la Commission Municipale n° 3 "éducation populaire – culture" en date du 10 juin 2015

APPROUVE les modalités de fonctionnement de ce partenariat privé-public et l'opération de mécénat en direction du secteur privé en dehors des industries partenaires

AUTORISE Monsieur le Maire à accepter les dons en nature, espèces et compétences effectués dans ce cadre,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec les parties citées ci-dessus et ce pour la durée de la célébration du centenaire qui doit se dérouler sur 2 ans (2015 et 2016).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les conventions de mécénat qui se présenteraient ainsi que tous les documents nécessaires se rapportant à ce dossier.

Observations des groupes politiques :

Monsieur le Maire passe la parole à **Monsieur DURAND** pour le Groupe Front de gauche qui estime qu'il serait judicieux d'associer les salariés des industries. Il s'étonne également de l'absence de la Commune de Champs sur Drac. **Madame GRILLET** en réponse confirme que le travail est bien mené avec les salariés. Des interviews sont notamment prévus avec les anciens salariés afin d'avoir des témoignages.

Quant à la Commune de Champs sur Drac, effectivement elle ne participe pas. Mais un spectacle va se dérouler sur son territoire. Monsieur le Maire ajoute que le Musée de la Chimie très impliqué est situé sur la Commune de Jarrie.

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

DELIBERATION N° 27 : CÉLÉBRATION DU CENTENAIRE DE L'INDUSTRIE CHIMIQUE - AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE DÉPOSER LES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS

Madame la Maire-Adjointe expose au Conseil Municipal qu'en 2015 et 2016, les sites chimiques de Jarrie et de Pont-de-Claix compteront cent ans de présence sur le sud de l'agglomération grenobloise. Les petites usines du siècle dernier sont devenues des complexes industriels d'envergure, qui, au fil du temps, ont profondément marqué le territoire. Des générations entières ont été impliquées dans l'histoire et le développement des entreprises.

A l'initiative du Musée de la Chimie, les communes de Jarrie et Pont-de-Claix ont souhaité célébrer ce centenaire et y associer les industriels pour proposer un événement grand format, servi par des initiatives singulières, originales et populaires, pour que la culture scientifique et technique soit accessible à tous.

Afin d'évoquer l'histoire de ces plates-formes chimiques du territoire sud de l'agglomération, des événements et des actions sont proposées pendant 2 années, en associant la population via les structures associatives, les services culturels et les écoles à une démarche artistique, autour du spectacle vivant, des arts plastiques et de l'étude historique et patrimoniale.

Une mise en lumière de l'histoire industrielle locale permettant d'apporter des clés de lecture aux jeunes générations pour comprendre comment la dynamique industrielle a façonné l'identité de notre territoire.

Divers partenaires publics et privés sont susceptibles de participer financièrement à ce projet d'envergure, dont la Région Rhône-Alpes.

Le budget prévisionnel pour ce projet est de 147 100 € TTC sur 2015 2016.

Considérant l'intérêt culturel, historique et patrimonial pour la commune et au-delà, Madame la Maire-adjointe propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer des dossiers de demande de financement auprès des partenaires institutionnels (Conseil régional, département, etc..)

Le Conseil municipal,

VU l'avis de la commission Municipale n°3 « Education populaire - culture », en date du 10 juin 2015

Après avoir entendu cet exposé,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer des dossiers de demande de financement auprès des partenaires institutionnels (Conseil régional, département, etc..) et à signer tout document afférent à un financement favorable pour la mise en œuvre de cette action.

Observations des groupes politiques : néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

POLITIQUE SPORTIVE

Rapporteur : M. ROZIERES – Maire-Adjoint
--

DELIBERATION N° 28 : SUBVENTION À VERSER À L'US 2 PONT RUGBY POUR SA PARTICIPATION À DES COMPÉTITIONS SPORTIVES

L'US 2 Ponts rugby a remporté cette année deux boucliers des Alpes avec ses équipes seniors 1 et 2. C'est donc une année sportive exceptionnelle pour le club fanion de la commune qui verra ses deux équipes respectivement en fédérale 3 et réserve honneur l'an prochain. Ses victoires ont aussi mené les deux équipes vers les championnats de France. Ceci a engendré de longs déplacements et des frais non prévisibles pour le club : Dieulefit à deux reprises, Côtes d'Arey, Bollène et Lespignan. A ce titre, l'US2PONTS a sollicité la collectivité pour un soutien financier.

Considérant la qualité de la saison sportive réalisée par le club, les frais non prévus pour l'association, il est proposé l'attribution d'une subvention de 1000 €.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la Commission Municipale n°5 sports vie associative de la ville en date du 16 juin 2015

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE de verser une subvention de 1000 € à l'association l'US 2 Ponts rugby pour la qualité de leurs résultats sportifs et les soutenir dans ses frais engagés.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2015 (article 6574).

Observations des groupes politiques : néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

HANDICAP

Rapporteur : Mme ROY – Conseillère Municipale Déléguée

DELIBERATION N° 29 : RAPPORTS DE LA COMMISSION D'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP - ANNÉES 2013 ET 2014

Madame ROY rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 2 en date du 22 mai 2014, le Conseil Municipal a décidé de créer une commission communale pour l'accessibilité aux personnes en situation de handicap composée de représentants de la Commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

Conformément aux dispositions de l'article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Elle établit un rapport annuel présenté en Conseil Municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. Le rapport présenté au Conseil Municipal est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au Président du Conseil Général, au Conseil Départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la Commission Communale pour l'accessibilité aux personnes en situation de handicap réunie le 24 mars 2015 pour l'examen des rapports 2013 et 2014,

PREND acte des rapports 2013 et 2014 qui lui sont présentés.

Observations des groupes politiques : néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

- COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
(voir annexe)

Pas d'observation.

- POINT(S) DIVERS - NEANT

- QUESTION(S) ORALE(S)

Déposée par le Groupe Front de Gauche, communistes et citoyens concernant le projet culturel envisagé par la Commune et un point sur la situation des salariés de l'association Amphipédia

Monsieur le Maire passe la parole à **Madame GRILLET**. Sur la situation des salariés, la réponse a été apportée à travers la délibération de suppressions et créations de postes. Il n'est par contre pas possible en l'état actuel de donner les noms des salariés car la situation est en train d'être finalisée. Le point pourra être fait au prochain Conseil.

Sur le projet culturel : ce point a été évoqué lors du dernier Conseil Municipal. L'amphithéâtre sera au même titre que les Moulins de Villancourt ou la Bibliothèque Municipale un lieu culturel, et pas seulement de spectacle vivant. S'y dérouleront par exemple des temps forts en partenariat avec la bibliothèque, des assises (assises citoyennes...).

Le lancement de la saison culturelle est annoncée pour le 19 septembre.

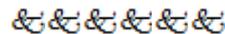
Sur la programmation : les spectacles préprogrammés en direction du jeune public par l'actuelle direction de la salle de spectacle ont été repris, en lien avec les projets d'école. La priorité est bien évidemment donnée aux spectacles pour les jeunes publics pontois.

L'objectif réaffirmé est de permettre la continuité (danse, théâtre..) mais avec une montée en charge du travail mené sur le territoire avec d'autres acteurs, comme par exemple les écoles, les centres sociaux.

Sur les groupes de travail : des comités de travail sur la culture sont prévus ainsi que des assises de la culture en 2016. Ces assises ont pour but d'échanger avec les habitants, avec des personnes qui viennent de la culture, des personnes non seulement pontoises mais aussi de l'agglomération et issues de toutes formes d'arts (pas seulement les spectacles vivants - exemple : les arts plastiques). Ces assises permettront de construire ensemble le projet culturel de Pont de Claix et pas le projet de l'amphithéâtre.

FIN DE L'ORDRE DU JOUR.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 21 h 55.



DECISIONS DU MAIRE

année 2015

Prises par délégation du Conseil Municipal conformément à l'article
L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

TABLE CHRONOLOGIQUE

Thème	N° de l'acte	Date de l'acte	LIBELLE	Dates - dépôt en Préfecture - affichée - Notifié
Domaine et patrimoine	32	15-avr	Cession d'ordinateurs à des Associations	13/05/15 affichée le 13/05/15 Notification le 13/05/15
Domaine et patrimoine	35	23-avr	Convention d'occupation précaire pour une chambre meublée 68 cours Saint André (du 23/04 au 23/05/15 inclus) Monsieur CHERIF Hamil Montant de la recette mensuel : 191,51 € (charges comprises)	06/05/15 affichée le 06/05/15 Notification le 06/05/15
Finances	36	24-avr	Encaissement indemnités d'assurance Montant de la recette : 876,44 € TTC	07/05/15 affichée le 07/05/15 Notification le 07/05/15
Commande publique	37	28-avr	Autorisation de lancer et signer un marché de travaux de remplacement de menuiserie Montant prévisionnel de la dépense : 79 200 € HT	07/05/15 affichée le 07/05/15 Notification le 07/05/15
Commande publique	38	28-avr	Autorisation de lancer et signer un marché de remplacement de la production de froid existant par une pompe à chaleur et travaux d'amélioration hydrauliques et techniques - Hôtel de Ville Montant prévisionnel de la dépense : 58 000 € HT pour l'offre de base auquel pourront s'ajouter des options pour un montant total prévisionnel de 15 400 € HT	07/05/15 affichée le 07/05/15 Notification le 07/05/15
Institution et Vie Politique Ester en justice	39	28-avr	Convention pour les séjours en centre de vacances avec la Ligue de l'Enseignement de l'Isère	07/05/15 affichée le 07/05/15 Notification le 07/05/15
Domaine et patrimoine	40	7-mai	Signature l'Avenant N° 3 de la convention de mise à disposition d'un local 12 avenue Charles de Gaulle SCM CASSAGNE FOURNIER BERTINO ET COPPI Montant de la recette mensuelle : 429,96 €	18/05/15 affichée le 18/05/15 Notification le 18/05/15

Thème	N° de l'acte	Date de l'acte	LIBELLE	Dates - dépôt en Préfecture - affichée - Notifié
Finances	41	11-mai	Encaissement d'indemnités d'assurance Montant de la recette : 6089,08 € TTC	26/05/15 affichée le 26/05/15 Notification le 26/05/15
Domaine et patrimoine	42	11-mai	Convention d'occupation précaire et gratuite de locaux à l'Association CEMEA pour l'organisation de stages d'animation convention signée pour une durée de 3 ans	13/05/15 affichée le 15/05/15 Notification le 19/05/15
Commande publique	43	26-mai	Contrats de location avec le Camping Club Le RUOU pour l'organisation des séjours des jeunes de 11 à 17 ans (Eté 2015) Coût de la dépense : 420,12 € TTC	16/06/15 affichée le 16/06/15 Notification le 16/06/15
Domaine et patrimoine	44	1er juin	Convention d'occupation précaire concernant un logement M GLOMON Jean-François - 6 Avenue des Iles de Mars Montant de la recette mensuelle : 1055,52 €	10/06/15 affichée le 10/06/15 Notification le 10/06/15
Domaine et patrimoine	45	28-mai	Avenant N° 11 à la convention d'occupation précaire - garage - 20 rue de chamrousse WOTHOR Jacques Montant de la recette mensuelle : 60 €	10/06/15 affichée le 10/06/15 Notification le 10/06/15
Domaine et patrimoine	46	1er juin	Avenant N° 11 à la convention d'occupation précaire - garage - 20 rue de chamrousse BENSAID Tarek Montant de la recette mensuelle : 60 €	10/06/15 affichée le 10/06/15 Notification le 10/06/15
Domaine et patrimoine	47	28-mai	Convention d'occupation précaire pour un garage - 20 rue de Chamrousse - enceinte du Château Blandin Matignon à Pont de Claix Monsieur CHAMPLOVIER David Montant de la recette mensuelle : 60 €	10/06/15 affichée le 10/06/15 Notification le 10/06/15
Commande publique	48	1er juin	Marché de travaux de réfection de la cour et fournitures et installations de jeux extérieurs à l' école maternelle 120 Toises Montant prévisionnel de la dépense : 100 000 €	11/06/15 affichée le 11/06/15 Notification le 11/06/15
Finances	50	23-juin	Modification du lieu d'installation de la régie de recette " activité annexe de l'enseignement"	23/06/15 affichée le 23/06/15 Notification le 23/06/15
Finances	51		Modification du lieu d'installation et du périmètre de la régie d'avances "Petites dépenses occasionnelles administration pole solidarité"	23/06/15 affichée le 23/06/15 Notification le 23/06/15

Thème	N° de l'acte	Date de l'acte	LIBELLE	Dates - dépôt en Préfecture - affichée - Notifié
Institution et Vie Politique Ester en justice	52	15-juin	Exercice du droit de préemption - Local Commercial avenue Charles de Gaulle - M GOSSET	15/06/15 affichée le 15/06/15 Notification le 15/06/15